

VILLE D'ARGENTAN DÉPARTEMENT DE L'ORNE	CONSEIL MUNICIPAL ARGENTAN
	Procès-verbal Séance du 29 juin 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoit, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côte ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côte) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

En exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 27	Pouvoirs : 5	Votants : 32
------------------	-------------	---------------	--------------	--------------

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Côte PLESSIS-BOSCHER, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2026

AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-078	Budget principal – Adoption du Compte Financier Unique 2025
2026-079	Budget annexe Musées – Adoption du Compte Financier Unique 2025
2026-080	Budget annexe Petite enfance – Adoption du Compte Financier Unique 2025
2026-081	Budget annexe Quai des Arts – Adoption du Compte Financier Unique 2025
2026-082	Budget principal – Décision modificative n° 1
2026-083	Budget annexe Petite enfance – Décision modificative n° 1
2026-084	Budget principal – Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros
2026-085	Divers budgets – Extinction de créances
2026-086	Clôture d'une autorisation de programme – Création d'un centre de tir
2026-087	Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-088	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
2026-089	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan concernant un marché de fournitures en produits d'entretien ménagers

2026-090	Cession à la SCI ASN Podologie d'un terrain cadastré section AX n°182 d'une surface de 956 m²
2026-091	Signature avec l'association « La Maison des Mots » d'une convention de mise à disposition de murs pour la réalisation d'une fresque sur le bâtiment situé 10 rue des Flandres
2026-092	Désignation d'un représentant titulaire au sein du Comité régional de l'énergie

RESSOURCES HUMAINES

2026-093	Exercice du droit de formation des élus
2026-094	Temps de travail et semaine en 4 jours / 4,5 jours - Modification du règlement intérieur harmonisé Terres d'Argentan Interco/Ville d'Argentan/CCAS
2026-095	Modification de la trame du compte rendu d'entretien professionnel
2026-096	Mise à disposition de la responsable administrative et financière de la direction du développement social auprès du Centre communal d'action sociale d'Argentan
2026-097	Désignation d'un représentant au sein du Comité national d'action sociale
2026-098	Subvention de fonctionnement à l'association du personnel territorial du pays d'Argentan

VIE ASSOCIATIVE

2026-099	Subventions - 11 - Police, Sécurité, Justice
2026-100	Subventions - 251 - Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi
2026-101	Subventions - 348 - Vie sociale et Citoyenneté
2026-102	Subventions - 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles
2026-103	Subventions - 424 - Personnes en difficulté
2026-104	Subventions - 428 - Autres interventions sociales
2026-105	Subventions - 412 - Prévention et éducation pour la santé
2026-106	Subventions - 18 - Autres interventions de protections des personnes et des biens
2026-107	Subventions - 632 - Industrie, Commerce et Artisanat
2026-108	Subventions - 71 - Environnement, Actions transversales
2026-109	Subventions - 028 - Aides aux associations
2026-110	Subventions - 326 - Manifestations sportives
2026-111	Subventions - 282 - Sport scolaire
2026-112	Subventions - 028 - Fêtes et cérémonies
2026-113	Subventions - 3272 - Sports, soutien aux clubs amateurs

ÉDUCATION

2026-114	Avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
----------	--

POLICE MUNICIPALE

2026-115	Convention avec la commune du Pin-au-Haras pour l'utilisation de la fourrière communale d'Argentan
----------	--

ÉVÈNEMENTIEL

2026-116	Conventions de partenariat dans le cadre du Festival Les Arts J'Entends
----------	---

SENIORS

2026-117	Renouvellement du Conseil des Séniors de la ville d'Argentan et adoption du règlement intérieur
2026-118	Convention de partenariat avec le GÉrontopôle de Normandie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour l'organisation du Silver Day 2026

DÉCISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

2026-078	Budget Principal – Adoption du Compte Financier Unique 2025
----------	--

Monsieur le Maire

Aujourd'hui le Conseil municipal, sera principalement basé sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Et dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Cette règle découle du principe selon lequel l'ordonnateur ne peut pas juger sa propre gestion.

Petite précision, on parle bien du maire qui a été chargé de l'exécution comptable de l'exercice concerné. Et donc, pour 2025, il s'agit de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ.

Pour la première fois, l'arrêt des comptes de la Ville d'Argentan prend la forme du Compte Financier Unique. Ce document unique se substitue aux deux documents jusqu'ici distincts : le compte administratif, tenu par l'ordonnateur, et le compte de gestion, tenu par le comptable public. Il les réunit en un document commun et définitif.

La commune a fait le choix d'adopter le CFU dès l'exercice 2025, par anticipation sur l'échéance nationale de 2026.

Cette fusion s'appuie sur une procédure entièrement dématérialisée et fiabilisée, ainsi que sur des contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles de la Direction générale des finances publiques. Le CFU apporte par ailleurs des éléments d'information enrichis (ratios financiers, présentation synthétique du bilan et du compte de résultat) qui éclairent le débat de l'assemblée.

Avant que nous n'ayons une présentation des comptes, nous devons procéder à l'élection d'un président spécifique de séance. Je vous propose de désigner Monsieur Benoît HUBNER.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je laisse donc la présidence et la parole à Benoît HUBNER pour une présentation du rapport de synthèse sur les comptes financiers uniques.

Monsieur Benoît HUBNER

Je vais donc vous présenter le rapport de synthèse sur les comptes financiers uniques de la collectivité pour 2025.

VILLE D'ARGENTAN

Budget Principal – Budgets Annexes

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Exercice 2025

Rapport de présentation

Périmètre du présent rapport

- Budget Principal de la Ville d'Argentan - budget général
- Budgets annexes : Musées, Petite Enfance, Quai des Arts
- Première mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) - exercice 2025
- Comparaisons systématiques avec le Compte Administratif 2024 (CA 2024)

Nouveautés 2025 traitées dans ce rapport

- Fusion Compte Administratif + Compte de Gestion → CFU (1ère mise en œuvre)
- Présentation obligatoire du budget pour la transition écologique - axes 1 et 6
- Présentation agrégée et consolidée BP + budgets annexes (état A3)

PRÉAMBULE Contexte, périmètre et mode de lecture

Première mise en œuvre du CFU - Exercice 2025 - Comparaison avec CA 2024

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue une réforme majeure de la comptabilité publique locale. En application du décret n° 2022-1265 du 28 septembre 2022 et de l'arrêté du même jour, il remplace le double document constitué du Compte Administratif (CA), produit par l'ordonnateur, et du Compte de Gestion (CG), produit par le comptable public (DGFIP). Pour la Ville d'Argentan, l'exercice 2025 constitue la première mise en œuvre complète de ce nouveau document, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

2. NOTE DE LECTURE COMPARATIVE

Les données 2024 utilisées pour les comparaisons sont issues du Compte Administratif 2024 (CA 2024) de la Ville d'Argentan, voté par le conseil municipal. Ces données sont présentées dans les colonnes « CA 2024 » des tableaux comparatifs. Les évolutions sont exprimées en valeur absolue (€) et en pourcentage.

★ Sources de données

- CFU 2025 - Ville d'Argentan : états A1, A2, A3, B1 à B9, C1 à C3 (maquettes CFU transmises)
- CA 2024 - Ville d'Argentan : Compte Administratif voté, budget général, 315 pages
- Périmètre comparatif : budget principal uniquement (les budgets annexes n'existaient pas dans le CA 2024 sous la même forme)

PARTIE I : Exécution budgétaire globale

Synthèse et comparaison 2024 / 2025 - Budget Principal

I.1 VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION COMPAREE 2024 / 2025

La comparaison des exercices 2024 et 2025 met en évidence une progression des volumes financiers, avec des recettes de fonctionnement en hausse de +5,2 % et des dépenses contenues à +4,2 %. L'investissement réalisé est en revanche en baisse de -16,6 % en dépenses, reflet d'un programme 2024 particulièrement chargé (notamment en immobilisations en cours) qui ne s'est pas répété au même niveau en 2025.

Section - Budget Principal	CA 2024	CFU 2025	Évolution
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réalisées	20 451 523 €	21 307 933 €	+856 410 € (+4,2 %)
Recettes réalisées (hors 002)	21 807 052 €	22 939 891 €	+1 132 839 € (+5,2 %)
INVESTISSEMENT			
Dépenses réalisées (hors 001)	6 314 581 €	5 265 800 €	-1 048 781 € (-16,6 %)
Recettes réalisées	7 072 753 €	5 878 292 €	-1 194 461 € (-16,9 %)
Restes à réaliser dépenses	851 605 €	945 076 €	+93 471 € (+11,0 %)
Restes à réaliser recettes	788 296 €	406 313 €	-381 983 € (-48,5 %)

I.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISATIONS COMPAREES

La section de fonctionnement progresse en 2025 sous l'effet conjugué d'une légère hausse des dépenses de gestion (+4,2 %) et d'une croissance plus marquée des recettes (+5,2 %), notamment portée par les dotations. Le taux d'exécution en dépenses reste élevé à 95,1 % en 2025 contre 93,6 % en 2024.

Indicateurs fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses prévues (BP+DM)	21 203 466 €	22 418 240 €	+1 214 774 € (+5,7 %)
Dépenses réalisées	20 451 523 €	21 307 933 €	+856 410 € (+4,2 %)
Taux d'exécution dépenses	93,6 %	95,1 %	+1,5 pt
Recettes prévues (BP+DM)	21 203 466 €	22 490 736 €	+1 287 270 € (+6,0 %)
Recettes réalisées	21 807 052 €	22 939 891 €	+1 132 839 € (+5,2 %)
Taux d'exécution recettes	99,8 %	101,9 %	+2,1 pt
Résultat de fonctionnement	1 355 529 €	1 631 958 €	+276 429 € (+20,4 %)

I.3 SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISATIONS COMPAREES

La baisse du volume d'investissement réalisé en 2025 par rapport à 2024 (-16,6 %) s'explique principalement par l'achèvement en 2024 du centre de tir (immobilisations en cours : 2,84 M€ mandatés en 2024), non renouvelés au même niveau en 2025.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement 2025 est de 66,6 %. Il est inférieur à celui de 2024 qui était de 77,3 %.

Indicateurs investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses prévues (BP+DM+RAR N-1)	7 227 985 €	6 521 721 €	-706 264 € (-9,8 %)
Dépenses réalisées (hors dette)	4 341 018 €	2 999 992 €	-1 341 026 € (-30,9 %)
Remboursement capital dette (chap. 16)	1 475 853 €	1 492 716 €	+16 863 € (+1,1 %)
Total dépenses réalisées	5 816 871 €	4 492 708 €	-1 324 163 € (-22,8 %)
Taux de réalisation	80,5 %	68,9%	-11,6 pt
Recettes prévues (BP+DM+RAR N-1)	7 516 323 €	6 289 864 €	-1 226 459 € (-16,3%)
Recettes réalisées	5 343 965 €	3 771 899 €	-1 572 066 € (-29,4 %)
RAR dépenses au 31/12	851 605 €	945 076 €	+93 471 € (+11,0 %)
RAR recettes au 31/12	788 296 €	406 313 €	-381 983 € (-48,5 %)

I.4 RESULTAT DE CLOTURE ET AFFECTATION

L'exercice 2025 dégage un excédent de fonctionnement de 1 631 958 €, en progression par rapport à 2024 (+20,4 %). Cumulé au résultat antérieur reporté de 430 315 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 2 062 273 €. Du côté de l'investissement, les dépenses réalisées (5 265 800 €) ont été financées notamment par l'excédent de fonctionnement 2024 préalablement capitalisé (925 214 € portés au compte 1068 lors du vote du BP 2025). Après prise en compte de ce financement et du déficit d'investissement 2024 reporté (861 905 €), le solde d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de 249 413 €. En tenant compte des restes à réaliser (recettes : 406 313 €, dépenses : 945 076 €), le besoin de financement net s'élève à 788 176 €. Le schéma ci-dessous illustre la mécanique complète de clôture et d'affectation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	AFFECTATION DU RÉSULTAT (vote BP 2026)
Recettes réelles 2025 22 939 891 €	001 Déficit investissement reporté - 249 413 € (solde d'exécution 2025 en dépenses)
Dépenses réelles 2025 21 307 933 €	RAR Solde net des restes à réaliser - 538 763 € (RAR rec. 406 313 € - RAR dép. 945 076 €)
Résultat de l'exercice + 1 631 958 €	1068 Capitalisation - couverture du besoin 788 176 € (couverture besoin de financement investissement.)
+ Report N-1 : + 430 315 €	002 Excédent de fonctionnement reporté 1 274 097 € (report en 002)
Résultat de clôture = 2 062 273 €	✓ Équilibre vérifié

SECTION D'INVESTISSEMENT - BILAN D'EXÉCUTION 2025

Recettes totales	+ Affectation 1068 (2024)	= Recettes totales	Dépenses totales
4 953 077 €	+ 925 214 €	= 5 878 291 €	5 265 800 € + 861 905 €*

* dont 861 905 € = déficit 2024 reporté (solde 001) • Solde d'exécution 2025 : - 249 413 €

Après RAR (recettes – dépenses : 406 313 € – 945 076 €) → Besoin de financement net : - 788 176 € → couvert par 1068 au BP 2026 (voir affectation ci-dessus)

Note : la capitalisation au 1068 fonctionne en deux temps. Au BP 2025, 925 214 € issus de l'excédent de fonctionnement 2024 ont été capitalisés pour financer l'investissement courant. Au BP 2026, 788 176 € issus de l'excédent 2025 sont capitalisés pour couvrir le besoin de financement de l'investissement 2025. Ce mécanisme assure la continuité du financement des programmes d'équipement sans recourir à l'emprunt sur ces montants.

Points clés pour les élus - Résultat et affectation

- La Ville termine 2025 avec un excédent de fonctionnement de 1 631 958 € - la commune a dépensé moins qu'elle n'a perçu.
- Cumulé aux reports, le résultat total de clôture atteint 2 062 273 € : c'est la base qui sera affectée au BP 2026.
- 788 176 € seront mis en réserve au compte 1068 pour financer les investissements — c'est la ville qui finance ses travaux sur fonds propres, sans emprunt supplémentaire sur ce montant.
- 1 274 097 € resteront disponibles au compte 002 en recette : c'est un coussin de sécurité qui améliore l'équilibre du budget 2026.

Fiabilité des données - Compte de Gestion 2024

- Les données 2024 présentées dans ce rapport ont été rapprochées avec le Compte de Gestion (CG) 2024 produit par le comptable public (SGC de Flers).
- Le CG 2024 confirme sans écart les réalisations du CA 2024 : dépenses nettes investissement (5 816 871 €) et total prévisions section investissement (8 171 985 €).
- Cette concordance CA / CG est un indicateur fort de la qualité comptable de l'exercice 2024. Elle constitue le premier jalon vers le CFU 2025 qui fusionne ces deux documents.

Points clés - Partie I

- Investissement en recul de -22,8 % : reflet de l'achèvement de chantiers importants 2024, non d'un désengagement
- Taux d'exécution fonctionnement stable : 93,6 % en 2024 → 95,1 % en 2025
- RAR recettes investissement en forte baisse (-48,5 %) : meilleure sécurisation des financements en 2025
- Résultat fonctionnement : +1,63 M€ ; avec une amélioration de 276 K€ par rapport à 2024

PARTIE II Analyse de la section de fonctionnement

Structure des recettes et des dépenses - Épargne - Comparaison 2024 / 2025

II.1 STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +3,3 % entre 2024 et 2025 (de 21,71 M€ à 22,42 M€), soit une hausse de 707 k€. Cette progression est principalement portée par les dotations et participations (+327 k€, +4,1 %), les produits de gestion courante (75, +295 k€, +48,3 %) et les produits spécifiques (77, +263 k€, +112 %). La fiscalité locale (731) est en léger repli de -67 k€ (-0,9 %), ce qui mérite une attention particulière dans les prochains exercices. La structure des recettes reste globalement stable.

Recettes de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
731 — Fiscalité locale	7 225 698 €	7 158 612 €	-67 086 € (-0,9 %)
74 — Dotations et participations	7 967 219 €	8 294 423 €	+327 204 € (+4,1 %)
70 — Produits de services	3 566 993 €	3 458 362 €	-108 631 € (-3,0 %)
73 — Impôts et taxes (hors 731)	2 018 281 €	2 017 109 €	-1 172 € (=)
75 — Autres produits gestion	610 258 €	904 897 €	+294 639 € (+48,3 %)
77 — Produits spécifiques	234 329 €	496 862 €	+262 533 € (+112 %)
013 — Atténuations de charges	90 427 €	90 083 €	-344 € (=)
76 — Produits financiers	151 €	141 €	-10 € (=)
TOTAL RECETTES RÉELLES	21 713 355 €	22 420 489 €	+707 134 € (+3,3 %)

Trois points méritent une analyse approfondie :

1. La fiscalité locale (731, -0,9 %) : ce repli reflète l'absence de dynamisme des bases fiscales, en partie, liée au changement de contexte macroéconomique. Après une inflation forte en 2022 et 2023 qui avait conduit à des taux élevés de revalorisation des bases locatives foncières, la revalorisation indexée sur l'inflation en 2025 s'est bornée à 1,7% (alors qu'elle avait été de 7,1% et 3,9%, respectivement en 2023 et 2024). Les autres recettes fiscales ont laissé apparaître des évolutions peu significatives.
2. Les autres produits de gestion courante comptabilisés au chapitre 75 sont nettement supérieurs à ceux de 2024 (+48,3 % soit + 294 639€). Cette situation résulte principalement de l'indemnisation de sinistres importants (conséquences d'un épisode de grêle, sinistre affectant l'église St Martin...) suite à de fortes intempéries. Ils doivent être lus en lien avec la progression des dépenses constatées au chapitre 011 qui sont la conséquence des travaux de réparation.
3. Les produits spécifiques (chap. 77, +112 %, soit +263 K€) : ce compte retrace les produits que l'on considère comme « non récurrent » en M57 comme notamment les recettes liées aux régularisations d'écritures sur exercices antérieurs et aux cessions. Les produits de cession constatés en 2025 sont importants comparés aux exercices antérieurs. C'est là la résultante de la cession d'un terrain bâti d'une valeur de 400 k€ au centre psychothérapique de l'Orne (ancienne école Jean de la Fontaine). Rappelons ici que ces recettes exceptionnelles ne sont pas prises en compte dans l'analyse de l'évolution de l'épargne nette.

II.2 STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent modérément de +1,7 % entre 2024 et 2025. La structure reste stable, avec une masse salariale toujours dominante en légère hausse de 0,7 % en 2025.

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
012 — Charges de personnel	10 679 492 €	10 749 904 €	+70 412 € (+0,7 %)
011 — Charges à caractère général	3 614 135 €	3 826 998 €	+212 863 € (+5,9 %)
65 — Autres charges gestion courante	3 165 283 €	3 280 181 €	+114 898 € (+3,6 %)
014 — Atténuations de produits	1 187 565 €	1 251 221 €	+63 656 € (+5,4 %)
66 — Charges financières	475 398 €	344 863 €	-130 535 € (-27,4 %)
67 — Charges spécifiques	4 875 €	2 062 €	-2 813 € (-57,7 %)
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	19 126 748 €	19 455 229 €	+328 481 € (+1,7 %)

Le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel laisse « facialement » apparaître une très légère progression de 71 k€. Cependant, pour appréhender correctement le poids réel de cette évolution sur le budget communal, il y a lieu de prendre en compte les nombreux paramètres qui entrent en jeu dans les montages de refacturation et de financement des dépenses de personnel, notamment du fait de la mutualisation des services installée dans le cadre de « l'administration partagée ». Le tableau ci-dessous restitue l'information comptable qui permet d'établir l'évolution du coût net des dépenses de personnel. Pour ce faire, il complète les dépenses relevant du chapitre 012 par les dépenses couvrant le financement des services communs et les mises à disposition de service. Parallèlement, il tient compte de la refacturation des dépenses du personnel mis à disposition. Cette approche permet donc d'évaluer le coût net relatif à l'emploi du personnel territorial.

Imputation	Libellé	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	% évolution 2024/2025
chapitre 012	personnel rémunéré par ville d'Argentan	10 706 423 €	10 679 121 €	10 749 904 €	
article 739211	dépenses des services communs	917 924 €	1 123 087 €	1 193 624 €	
article 62876	convention mutualisation (mises à disposition de services)	99 041 €	119 246 €	281 065 €	
total dépenses de personnel		11 723 388 €	11 921 454 €	12 224 593 €	
article 70846	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	422 100 €	485 023 €	414 337 €	
article 70876	convention mutualisation (mises à disposition de services)	354 910 €	275 912 €	323 033 €	
total dépenses de personnel refacturées		777 010 €	760 935 €	737 370 €	
article 6419	remboursement sur dépenses de personnel	136 830 €	87 003 €	90 083 €	
total remboursements sur dépenses de personnel		136 830 €	87 003 €	90 083 €	
coût net du personnel		10 809 548 €	11 073 516 €	11 397 140 €	+2,9 %

Le chapitre 011 – charges à caractère général regroupant les dépenses à caractère général (consommables, énergie, sous-traitance...) augmente de +212 k€, soit 5,9%. Comme évoqué lors de l'analyse du chapitre 75, il faut lire cette augmentation à la lumière des sinistres indemnisés. Considérant que les sinistres exceptionnels qui ont touché le patrimoine communal ont été indemnisés à plus de 250 k€, c'est autant qu'il faudrait soustraire du chapitre 011 pour pouvoir le comparer, à périmètre constant, avec l'exercice précédent. En procédant de la sorte, on constate une stabilisation des dépenses à caractère général comptabilisées au chapitre 011 entre 2024 et 2025.

La baisse des charges financières- chapitre 66 (-130 k€, -27,4 %) s'explique par le fait que la commune voit plus d'un quart de son encours de dette exposé au taux du livret A. Après s'être stabilisé à 3% pendant tout l'exercice 2024, ce taux a été réduit à 2,4% en février 2025 puis à 1,7% en septembre 2025, réduisant mécaniquement les charges financières supportées par la collectivité.

Par ailleurs, environ 10% de l'encours est exposé à un taux variable (plus particulièrement €STR dans le cadre d'un contrat revolving souscrit en 2007), dont l'index a également sensiblement reculé entre 2024 et 2025. De plus, la commune, n'ayant pas souscrit de nouvel emprunt en 2024, a vu son encours de dette reculer, réduisant ainsi mécaniquement le montant exposé aux intérêts financiers. Enfin, le budget communal n'a eu, à la différence de 2024, que très peu recours aux lignes de trésorerie. À lui seul, ce moindre recours, explique plus de 40 k€ de recul des charges financières.

À l'inverse, les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progressent de +115 K€ (+3,6 %) entre 2024 et 2025, contenue toutefois par la réduction de moins 15% des subventions versées aux associations.

Le chapitre 65 est, pour l'essentiel, le reflet financier des soldes de gestion des budgets annexes de la collectivité (budget annexe « musées », budget annexe « Quai des arts » et budget annexe « petite enfance ») ainsi que celui du CCAS. Globalement, ces charges ont sensiblement reculé sur la moyenne période. Ainsi, entre 2021 et 2025, le poids financier de ces budgets sur le budget principal est passé de 3,157 M€ à 2,351 M€, soit un recul de plus de 800 k€ (-25,50%) dans un contexte pourtant inflationniste, tant sur les dépenses courantes que sur les dépenses de personnel. Même si, pour l'essentiel, c'est le redimensionnement des dépenses de fonctionnement des crèches qui a permis ce recul, il faut relever que, en 2025, le déficit de chacun des quatre budgets était inférieur à celui observé en 2021. Toutefois, la mise en vis-à-vis de ces mêmes postes de dépense en 2024 et 2025 laisse apparaître une hausse de plus de 200 k€, soit près de 10%. Elle peut être analysée comme suit :

- La hausse de la participation versée au CCAS (150 k€) est, pour l'essentiel, en « trompe l'œil ». En effet, comme cela a été souligné dans le rapport d'orientation budgétaire de 2025, la participation d'équilibre versée en 2023 par le budget principal dépassait nettement le besoin de financement du CCAS. Il en a résulté un excédent qui a été reporté sur 2024 et a permis de réduire la participation 2024. Le niveau du financement affiché en 2025 apparaît donc comme un niveau « structurel » désormais exempt de ce biais lié à la « *surcouverture* » du besoin de financement en 2023. Malgré l'inflation, il est en léger reflux par rapport au niveau enregistré en 2021 et 2022, principalement sous l'effet de la fermeture de la résidence de La Noë.
- La hausse de la participation versée au budget annexe « Quai des arts » s'élève à 57 k€, soit près de 11% par rapport à 2024. Elle est la conséquence d'une stabilisation des dépenses mais d'un net recul des recettes propres de l'établissement (-50 k€, soit -30 %) et des subventions perçues (-13 k€, soit -15 %).

II.3 ÉPARGNE BRUTE ET EPARGNE NETTE - ÉVOLUTION 2024 / 2025

L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres pour financer ses investissements. Sa lecture correcte exige de retraiter les éléments exceptionnels et non récurrents : en M57, les charges spécifiques (chapitre 67) et les produits spécifiques (chapitre 77) sont de nature exceptionnelle — ils correspondent à des événements ponctuels (cessions, régularisations) sans lien avec la gestion courante. La doctrine financière territoriale préconise de les exclure pour obtenir une épargne brute « corrigée » reflétant la vraie capacité structurelle de financement de la Ville.

Épargne brute comptable (base CFU)

Indicateurs d'épargne comptable	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	21 713 355 €	22 420 489 €	+707 134 € (+3,3 %)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	19 126 748 €	19 455 229 €	+328 481 € (+1,7 %)
Épargne brute comptable (RRF – DRF)	2 586 607 €	3 154 082 €	+567 475 € (+21,9 %)
Taux d'épargne brute comptable	11,9 %	14,07 %	+2,17 pt
Annuité en capital	1 475 853 €	1 492 716 €	+16 863 € (+1,1 %)
Épargne nette comptable (EB – capital)	1 110 754 €	1 661 366 €	+550 612 € (+49,6 %)
Taux d'épargne nette comptable	5,1 %	7,41 %	+2,31 pt

Note : calculée sur la base des opérations réelles (hors opérations d'ordre — amortissements, virements de section).

Épargne brute corrigée (hors éléments exceptionnels 67 / 77)

En 2025, les produits spécifiques (ch. 77) s'élèvent à 496 862 €, composés du compte 773 (mandats annulés : 22 814 €) et du compte 775 - cessions d'immobilisations : 474 049 € nets (selon l'état D2 CFU), dont la cession des locaux de l'ancienne école Jean de la Fontaine ~400 k€. Les charges spécifiques (ch. 67) s'élèvent à 2 062 €. Ces deux éléments sont retraités ci-dessous pour obtenir la vision structurelle de la capacité d'autofinancement.

Épargne brute corrigée	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Épargne brute comptable	2 586 607 €	3 154 082 €	+567 475 €
– Produits spécifiques non récurrents (ch. 77)	– 234 329 €	– 496 862 €	Impact : – 496 862 €
+ Charges spécifiques exceptionnelles (ch. 67)	+ 4 875 €	+ 2 062 €	Impact : + 2 062 €
Épargne brute corrigée	2 357 153 €	2 659 282 €	+302 129 € (+12,9 %)
Taux d'épargne brute corrigée	10,9 %	11,86 %	+0,96 pt
Épargne nette corrigée (EB corr. – remboursement en capital des emprunts)	881 300 €	1 166 566 €	+285 266 € (+32,4 %)
Taux d'épargne nette corrigée	4,1 %	5,20 %	+1,10 pt

L'épargne nette corrigée (5,20 %) est positive et s'améliore par rapport à 2024. La marge de manœuvre reste modérée : une dégradation de l'épargne brute de l'ordre de 400 K€ suffirait à l'amener proche du seuil d'alerte.

II.4 POINTS D'ATTENTION ET TENDANCES

- ▶ Progression des charges générales (011) : +5,9 % en 2025 - à surveiller dans le contexte inflationniste persistant sur les fluides et les prestations de services.
- ▶ Fiscalité locale légèrement en repli (-0,9 %) : la baisse reflète des évolutions des bases et des variations dans les reversements à l'intercommunalité.

- Masse salariale quasi-stable (+0,7 %) : maîtrise de la masse salariale malgré les effets du GVT (glissement vieillesse technicité), la hausse de la cotisation CNRACL et des revalorisations de la fonction publique.
- Produits spécifiques (77) : +262 K€ en 2025 - cessions, régularisations, etc.
- Charges financières en baisse (-27,4 %) : effet positif de l'amortissement des anciens emprunts à taux élevés et de la baisse du taux du Livret A - sera partiellement compensé par les nouveaux emprunts à 4 % à partir de 2026.

🔑 Points clés - Partie II

- Épargne brute corrigée (hors 67/77) : 2,66 M€ (+12,9 %) – consolidation de l'épargne
- Taux d'épargne nette corrigée : 5,20 % - dans la normale de la strate - capacité de désendettement préservée
- Masse salariale maîtrisée : +0,7 % seulement malgré les revalorisations statutaires, la hausse de la cotisation CNRACL, et le GVT
- Charges financières en baisse : -27,4 % - effet favorable mais temporaire avant impact des nouveaux emprunts

PARTIE III Analyse de la section d'investissement

Programme d'équipement, Ressources propres, Emprunt - Comparaison 2024 / 2025

III.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT REALISE - COMPARAISON PAR NATURE

Le programme d'investissement 2025 (2,99 M€ hors remboursement de dette) est en retrait par rapport à 2024 (4,34 M€ hors dette). Cette évolution s'explique principalement par le niveau exceptionnel des immobilisations en cours en 2024 (2,84 M€), correspondant à l'avancement de grands chantiers pluriannuels de voirie (réaménagement du quartier des Trois-Croix) et de bâtiments (création du centre de tir), dont certains ont été livrés ou sont arrivés à maturité en fin d'exercice 2024.

Dépenses d'investissement par nature	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Chap. 23 — Immobilisations en cours	2 841 870 €	1 687 151 €	-1 154 719 € (-40,6 %)
Chap. 21 — Immobilisations corporelles	1 342 719 €	1 194 019 €	-148 700 € (-11,1 %)
Chap. 20 — Immobilisations incorporelles	151 633 €	118 011 €	-33 622 € (-22,2 %)
Chap. 204 — Subventions équipement versées	4 796 €	812 €	-3 984 € (-83,1 %)
Sous-total équipement (hors dette)	4 340 018 €	2 999 993 €	-1 340 025 € (-30,9 %)
Chap. 16 — Remboursement capital dette	1 475 853 €	1 492 716 €	+16 863 € (+1,1 %)
TOTAL DÉPENSES RÉALISÉES	5 816 871 €	4 492 709 €	-1 324 162 € (-22,8 %)

III.2 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS (CFU 2025, PP. 33-128)

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des 35 opérations d'équipement actives, telles qu'elles figurent dans les fiches détaillées du CFU 2025 (pages 33 à 128, état C1 — opérations d'équipement). Sont présentées : les prévisions 2025 (BP 2025 + RAR 2024 reportés), le réalisé CA 2024 (mandats émis), le réalisé CFU 2025 (mandats émis), le taux d'exécution 2025, les RAR au 31/12/2025, et le taux de réalisation avec RAR — soit (Réalisé + RAR) / Prévisions, donnant la vision de l'avancement réel de chaque opération. Les opérations sans activité en 2025 (prévisions nulles, réalisé nul, RAR nul) sont omises.

N°	Libellé	Réalisé CA 2024	Prévisions 2025 (RAR 2024 +BP 2025)	Réalisé CFU 2025	Taux 2025	RAR 2025	Taux avec RAR
101	Gros entretien bâtiments et infrastructures	373 680 €	437 446 €	319 615 €	73.1 %	100 549 €	96.0 %
102	Gros entretien parcs, jardins, aires de jeux	170 018 €	161 005 €	121 096 €	75.2 %	38 835 €	99.3 %
103	Gros entretien voirie, trottoirs, parkings	25 191 €	295 035 €	92 296 €	31.3 %	1 192 €	31.7 %

104	Renouvellement matériel et mobilier	389 703 €	471 613 €	374 363 €	79.4 %	71 673 €	94.6 %
105	Agenda accessibilité programmée (Ad'AP)	45 168 €	70 425 €	51 436 €	73.0 %	18 771 €	99.7 %
106	Effacement de réseaux	51 804 €	41 323 €	7 052 €	17.1 %	—	17.1 %
108	OPAH et OPAH-RU	4 796 €	199 981 €	812 €	0.4 %	109 169 €	55.0 %
109	Numérisation patrimoine public	10 347 €	12 640 €	6 120 €	48.4 %	3 170 €	73.5 %
110	Actions transitions et développement durable	68 065 €	110 936 €	62 962 €	56.8 %	40 564 €	93.3 %
112	Signalétiques patrimoine public	8 455 €	10 000 €	2 677 €	26.8 %	3 998 €	66.8 %
201	Hôtel de Ville	222 261 €	36 571 €	18 166 €	49.7 %	4 601 €	62.3 %
203	Réaménagement espace Jean Moulin (ex école Léger)	34 844 €	1 237 208 €	970 934 €	78.5 %	—	78.5 %
205	Hall du champ de foire	18 284 €	198 €	—	0 %	—	0.0 %
206	Centre de tir	2 166 646 €	132 330 €	130 126 €	98.3 %	—	98.3 %
207	Club house tennis de table	276 699 €	65 010 €	1 790 €	2.8 %	—	2.8 %
209	Gymnase Rostand	151 673 €	17 424 €	—	0 %	17 142 €	98.4 %
211	Tribunes du stade	1 043 €	1 060 €	1 060 €	100.0 %	—	100.0 %
212	Stade Gérard Saint	19 941 €	138 000 €	137 736 €	99.8 %	—	99.8 %
219	Projet immobilier administration partagée	16 428 €	4 500 €	1 993 €	44.3 %	—	44.3 %
225	Déconstruction ancienne clinique	—	156 000 €	7 350 €	4.7 %	148 650 €	100.0 %
226	Équipement auditorium et musée numériques	0 €	20 000 €	2 533 €	12.7 %	15 554 €	90.4 %
227	Sécurisation / restauration église St Martin	60 290 €	71 631 €	4 798 €	6.7 %	15 324 €	28.1 %
228	QDA — Renouvellement parc technique	98 615 €	62 000 €	—	0 %	56 974 €	91.9 %

229	Aménagement aire fitness	—	21 839 €	21 384 €	97.9 %	—	97.9 %
230	Déconstruction école Anne Frank	—	15 000 €	8 738 €	58.3 %	1 330 €	67.1 %
303	Quartier vallée d'Auge	—	10 000 €	—	0 %	—	0.0 %
304	Aménagement axe urbain Koenig-Carnot	—	100 000 €	—	0 %	—	0.0 %
307	Quartier des 3 Croix	5 616 €	579 384 €	571 200 €	98.6 %	—	98.6 %
308	Au fil de l'Orne	69 912 €	22 682 €	16 022 €	70.6 %	1 439 €	77.0 %
309	Action Cœur de Ville	9 750 €	28 740 €	22 170 €	77.1 %	6 570 €	100.0 %
310	Sinistre grêle	—	116 941 €	—	0 %	864 €	0.7 %
313	Requalification des 3 cimetières	11 484 €	40 425 €	29 961 €	74.1 %	—	74.1 %
316	Acquisitions foncières ville	241 €	11 000 €	7 477 €	68.0 %	—	68.0 %
318	Acquisition système vidéosurveillance	—	270 000 €	924 €	0.3 %	264 000 €	98.1 %
319	Rénovation sols terrains de tennis couverts	—	25 000 €	—	0 %	18 010 €	72.0 %
TOTAL OPÉRATIONS		4 212 338 €	4 993 347 €	2 992 791 €	59.9 %	938 379 €	78.7 %

Sources : CFU 2025 pages 33-128 (fiches C1 opérations d'équipement) pour les colonnes prévisions 2025, réalisé 2025, taux et RAR. Réalisé CA 2024 : mandats émis par opération issus du CA 2024 Budget Principal (état III-A2.3) et du CG 2024 SGC Flers. Colonne « Taux avec RAR » = (Réalisé CFU 2025 + RAR 2025) / Prévisions 2025 : vert ≥ 80 %, orange 50-79 %, rouge < 50 %. Les lignes en fond rose signalent un taux d'exécution inférieur à 20 % pour des crédits significatifs.

Opérations à fort enjeu — RAR et taux d'exécution

Cinq opérations concentrent l'essentiel des points de vigilance pour la programmation 2026 :

- ▶ Op. 318 : Acquisition d'un système de vidéosurveillance (264 000 € de RAR, taux 0,3 %) : opération quasi non exécutée malgré 270 000 € inscrits.
- ▶ Op. 225 : Déconstruction ancienne clinique (148 650 € de RAR, taux 4,7 %) : opération au démarrage. La faiblesse du taux de réalisation (7 350 € réalisés) est liée à un retard de procédure dans la passation du marché. Notification du marché en fin d'année 2025.
- ▶ Op. 108 : OPAH-RU (109 169 € de RAR, taux 0,4 %) : 2ème exercice consécutif de très faible exécution (4 796 € en 2024, 812 € en 2025). Un diagnostic approfondi semble nécessaire sur le dispositif partenarial.
- ▶ Op. 101 : Gros entretien bâtiments (100 549 € de RAR, taux 73 %) : exécution correcte ; les RAR correspondent à des chantiers engagés en fin d'exercice - report technique normal.
- ▶ Op. 203 : Espace Jean Moulin (taux 78 %) : opération en AP CP bien avancée (970 K€ réalisés) - fin de programme attendue en 2026.

III.3 RESSOURCES PROPRES ET RECOURS A L'EMPRUNT

L'absence d'emprunt mobilisé en 2024 (contrairement à 2025 où 650 000 € ont été contractés) illustre une stratégie de financement de l'investissement fondée sur les ressources propres et les subventions.

Ressources investissement	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Subventions encaissées (chap. 13)	2 456 333 €	1 454 810 €	-1 001 523 € (-40,8 %)
Dotations fonds divers (chap. 10 — hors FCTVA)	1 357 501 €	925 214 €	-432 357 € (-31,9 %)
Emprunt mobilisé (chap. 16)	0 €	650 000 €	+650 000 €
FCTVA (10222)	1 527 971 €	741 822 €	-786 149 € (-51,5 %)
Amortissements (chap. 040)	1 123 344 €	1 109 989 €	-13 355 € (-1,2 %)
Cessions (024)	0 €	0 €	Réalisées en fonctionnement
TOTAL RECETTES RÉELLES INVEST.	6 465 149 €	4 881 835 €	-1 583 384 € (-24,5 %)

III. 4 RESTES A REALISER - ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES 2026

Les RAR en dépenses progressent de +11 % entre 2024 et 2025 (de 851 605 € à 945 076 €), confirmant l'importance du programme d'équipement. Les RAR en recettes sont de 406 313 € en 2025 contre 788 176 € en 2024 soit une diminution de 381 863 € (- 48 %).

📌 Points clés - Partie III

- ▶ Investissement en baisse de -22,8 % hors dette : fin de chantiers 2024 - programme 2025 en montée en puissance
- ▶ Subventions encaissées en recul (-40,8 %) : décalage temporel à surveiller - RAR recettes en forte baisse ce qui est gage d'une bonne gestion
- ▶ Emprunt 2025 : 650 K€ à 4 % - nécessité liée aux décalages des recettes par rapport à l'avancée des travaux
- ▶ Amortissements stables : 1,11 M€ - ressource interne fiable et pérenne
- ▶ Opérations pluriannuelles bien tracées : 10 opérations du CA 2024 avec RAR reportés sur 2025 pour 754 K€ - le reste est en APCP qui n'emporte pas de RAR.

PARTIE IV Situation de la dette et des engagements

Encours — Structure — Annuité — Comparaison 2024 / 2025

IV.1 ENCOURS GLOBAL - ÉVOLUTION 2024 / 2025

L'encours de dette poursuit sa trajectoire de réduction naturelle. Avec un remboursement de capital de 1 492 716 € et une nouvelle mobilisation de 650 000 €, l'encours diminue de 842 716 € en valeur nette sur l'exercice. Cette trajectoire confirme l'engagement de désendettement progressif de la Ville, malgré le recours ponctuel à l'emprunt en fin d'exercice.

Indicateurs de dette	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Encours total au 31/12 (capital restant dû)	16 504 921 €	15 662 205 €	-842 716 € (-5,1 %)
dont dette à taux fixe	10 276 338 €	9 809 447 €	-466 891 € (-4,5 %)
dont dette à taux variable	6 228 583 €	5 852 757 €	-375 826 € (-6,0 %)
dont dette revolving	2 424 785 €	2 060 928 €	-363 857 € (-15,0 %)
Annuité en capital remboursée	1 475 853 €	1 492 716 €	+16 863 € (+1,1 %)
Charges d'intérêts payées	429 113 €	266 903 €	-162 210 € (-37,8 %)
Annuité totale (capital + intérêts)	1 904 966 €	1 759 619 €	-145 347 € (-7,6 %)
Nouvel emprunt mobilisé	0 €	650 000 €	+650 000 €

La forte baisse des charges d'intérêts en 2025 (-37,8 %, soit -162 210 €) résulte de deux effets : l'extinction progressive des emprunts historiques à taux élevés (2005-02 à 3,7 % et 2006-01 à 3,97 % arrivent en fin de vie) et la baisse du taux du Livret A.

Focus - Contexte de taux d'intérêt et impact sur 2026

La Ville d'Argentan a bénéficié entre 2019 et 2022 d'une fenêtre de taux historiquement bas (emprunts à 0,54 %, 0,62 %, 0,70 %, 1,62 %), qui a permis de réduire significativement le coût global de la dette. Ce contexte favorable est désormais révolu : le cycle de resserrement monétaire engagé par la BCE en 2022 a porté les taux courts à des niveaux supérieurs à 4 %, avant une légère détente amorcée en 2024-2025.

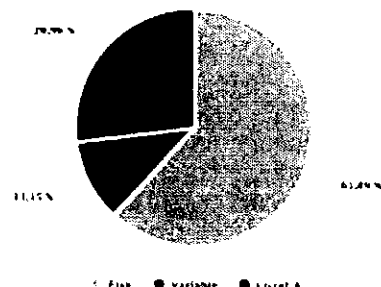
L'emprunt 2025-01 contracté à 4 % illustre ce changement de régime. Les emprunts à taux variable indexés sur le Livret A (2021-04, 2023-01) ou l'€STR (2007-02) sont également exposés à cette dynamique, même si le Livret A a légèrement reflué depuis son pic. En 2026, les charges d'intérêts augmenteront mécaniquement sous l'effet de :

- Première annuité complète de l'emprunt 2025-01 (estimation : 26 000 € d'intérêts/an)
- Mobilisation éventuelle de nouveaux emprunts si le programme d'investissement l'exige
- Évolution possible des taux variables (Livret A, €STR)

À titre de projection, si la Ville devait contracter 1 M€ supplémentaire en 2026 aux conditions actuelles (taux estimé 3,5 à 4 %), les charges d'intérêts progresseraient d'environ 35 000 à 40 000 € par an. Cette perspective renforce l'importance de maximiser l'autofinancement et la mobilisation des subventions avant tout recours à l'emprunt.

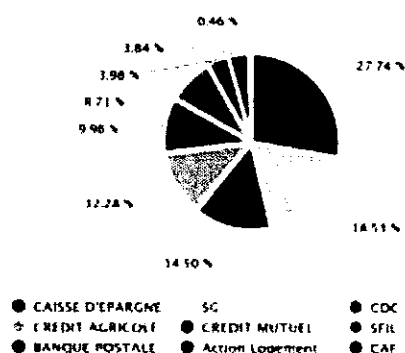
IV.2 STRUCTURE DE LA DETTE AU 31/12/2025

Le portefeuille de 19 contrats est intégralement classé A-1 (Charte Gissler), sans aucun produit structuré. La répartition taux fixe / taux variable reste équilibrée, avec une légère majorité de taux fixes qui offre une bonne visibilité sur les charges financières futures, soit la moitié du niveau connu en 2023



et

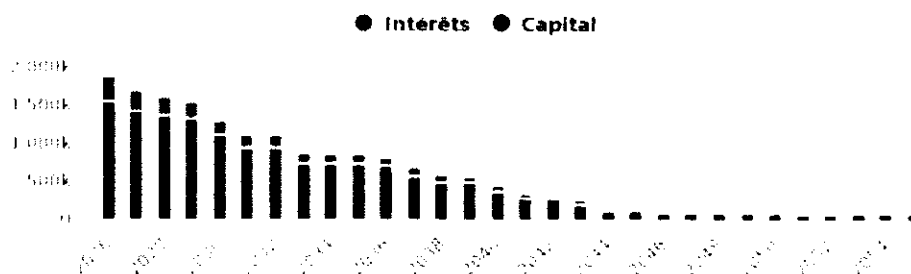
2024).



Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette souscrite par la commune d'Argentan s'élève à 15,662 M€, répartis sur 19 lignes d'emprunt distinctes. La durée de vie moyenne de cet encours est légèrement inférieure à 8 années. Cela représente, en l'absence de tout nouvel emprunt, le temps nécessaire au remboursement de la moitié de l'encours actuel.

L'encours de dette a atteint un pic en 2023 avant de refluer depuis. Le taux moyen du portefeuille des emprunts souscrits par la commune s'établit à 1,96%. Ce niveau est faible en raison de la conjonction entre le caractère récent d'une partie importante de l'encours et la faiblesse des taux observée sur la période antérieure à 2022.

Pour analyser l'incidence de l'encours sur l'épargne des années ultérieures, il convient d'examiner le profil d'extinction qui matérialise le poids de l'annuité d'emprunt sur les exercices à venir (sans tenir compte des emprunts à souscrire). On peut relever, entre 2026 et 2027, un reflux de plus de 200 k€ du plateau d'annuités, ce qui constitue une marge d'amélioration de l'épargne nette.



L'absence de recours à l'emprunt en 2024, le recours modéré à l'emprunt en 2025 (d'un montant inférieur au remboursement en capital sur les emprunts souscrits) et la stabilisation de l'épargne en 2025 ont conduit mécaniquement à un recul du ratio de désendettement. Après avoir atteint un pic en 2022 à près de 17 ans, il est aujourd'hui inférieur à 7 ans.

IV.3 COUVERTURE DE L'ANNUITE - ÉQUILIBRE BUDGETAIRE

La couverture de l'annuité est l'un des indicateurs fondamentaux de la santé financière d'une collectivité. L'annuité désigne la somme des remboursements de capital et des intérêts sur les emprunts que la Ville doit honorer chaque année. Pour financer cette charge, la Ville dispose de ressources propres d'investissement principalement les amortissements comptables, le FCTVA (récupération de TVA sur achats d'investissement) et les excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068). Lorsque ces ressources propres couvrent l'annuité, la Ville est « autofinancée » pour son service de la dette : elle ne dépend pas de l'emprunt pour rembourser ses dettes.

Rappel réglementaire (article L.1612-4 du CGCT — règle d'or) : le budget est en équilibre réel uniquement si les ressources propres de la section d'investissement, à l'exclusion du produit des emprunts, couvrent le remboursement en capital des annuités d'emprunt. Il est donc légalement interdit de recourir à l'emprunt pour rembourser de l'emprunt. Lorsque les ressources propres sont insuffisantes, la seule voie légale est d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement (c'est-à-dire dégager davantage d'épargne brute) ou de réduire les dépenses d'équipement. L'emprunt, lui, sert exclusivement à financer de nouvelles dépenses d'investissement (travaux, équipements, acquisitions).

Schéma - Équilibre de couverture 2025

Le schéma ci-dessous illustre visuellement comment les ressources propres couvrent l'annuité et dégagent une marge pour l'équipement.

RESSOURCES PROPRES		ANNUITÉ 2025		RÉSULTAT
Amortissements		Capital remboursé		Annuité couverte à
1 109 989 €		1 492 716 €		100 %
FCTVA		Intérêts payés		Marge pour l'équipement
741 822 €	→	266 903 €	=	+ 1 942 747 €
Capitalisation 1068		= 1 759 492 €		Emprunt complémentaire
925 214 €				650 000 €
= 3 702 239 €				

En 2025, les ressources propres (3 702 239 €) couvrent largement l'annuité totale (1 759 492 €), dégagant une marge théorique de 1 942 747 €. Cette marge est mobilisée pour financer les travaux d'équipement (2 999 993 € de dépenses d'équipement réalisées). Le besoin de financement résiduel et la montée en puissance du programme d'équipement a nécessité le recours à un emprunt de 650 000 € (emprunt 2025-01, Crédit Agricole, taux fixe 4 %).

Par rapport à 2024, la situation de couverture s'est améliorée. La baisse des ressources en 2025 (notamment le FCTVA -51,5 % et les dotations fonds divers) n'a pas fragilisé la couverture de l'annuité, mais elle a réduit la marge disponible pour l'équipement et rendu le recours à l'emprunt nécessaire pour boucler le plan de financement.

🏠 Points clés pour les élus - Couverture de l'annuité

- L'annuité 2025 (remboursement + intérêts) s'élève à 1 759 619 € en baisse de -9,8 % grâce à la chute des intérêts (-37,8 %).
- Les ressources propres (amortissements 1,1 M€ + FCTVA 742 k€ + capitalisation 925 k€) couvrent 100 % de l'annuité - la Ville ne s'endette pas pour rembourser sa dette.
- La marge dégagée (1,94 M€) sert directement à financer les travaux - c'est de l'autofinancement.

- L'emprunt 2025 (650 k€) ne compense pas un déficit de remboursement mais un décalage dans les travaux et dans la perception des recettes - décision conjoncturelle, non structurelle.
- Point de vigilance 2026 : les intérêts remonteront avec la première annuité complète du 2025-01 (~+26 k€). La cible reste de maintenir les ressources propres > annuité totale.

IV.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan (garanties d'emprunts accordées) restent stables dans leur structure. Le capital garanti global diminue mécaniquement par l'effet des remboursements annuels des bénéficiaires. Aucun nouvel engagement de garantie n'a été accordé sur l'exercice 2025.

Garanties d'emprunts accordées	CA 2024 (estimé)	CFU 2025	Évolution
Capital initial accordé (total)	4 891 951 €	7 441 951 €	= (nouvelle garantie)
Capital restant dû garanti	2 455 698 €	4 708 424 €	+ 2 252 726 € (+91,7 %)
OPHLM de l'Orne	1 278 573 €	3 619 369 €	+ 2 340 796 € (+183 %)
AAIS	1 135 302 €	1 074 752 €	-60 550 € (-5,3%)
SAGIM	41 823 €	14 303 €	-27 520 € (-65,8%)

📌 Points clés - Partie IV

- Encours en baisse de -5,1 % : -843 K€ nets malgré l'emprunt 2025 - trajectoire de désendettement engagée
- Charges d'intérêts en chute de -37,8 % : extinction des vieux emprunts coûteux - effet positif en 2025 de la baisse du taux du Livret A
- Annuité totale allégée de -7,6 % : 1,76 M€ en 2025 vs 1,90 M€ en 2024 - répit avant impact des nouveaux emprunts
- Portefeuille 100 % A-1 : qualité inchangée - aucun produit à risque dans le stock de dette
- Pas de prise en charge de nouvelle garantie d'emprunt en 2025

★ PARTIE V Les nouveautés du Compte Financier Unique 2025

V.1 QU'EST-CE QUE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE ?

Jusqu'à l'exercice 2023, la clôture budgétaire d'une commune faisait l'objet de deux documents distincts : le Compte Administratif (CA), produit par l'ordonnateur, et le Compte de Gestion (CG), produit par le comptable public. Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne ces deux documents en un seul, co-produit et co-signé, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce document unique est désormais la référence officielle de clôture de l'exercice.

Période	Document	Caractéristiques
Avant 2024	Compte Administratif (CA)	Vision de l'ordonnateur - crédits et mandatements - voté par l'assemblée - sans certification du comptable
Avant 2024	Compte de Gestion (CG)	Vision du comptable - flux réels, patrimoine - jugé par la CRC - sans approbation de l'assemblée
2025	Compte Financier Unique (CFU)	Document unique fusionné - co-signé - approuvé par l'assemblée - vision réconciliée et certifiée

V.2 BUDGET ET TRANSITION ECOLOGIQUE — PRESENTATION OBLIGATOIRE 2025 (ETAT C3)

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 instaure l'obligation pour les collectivités soumises à la M57 de présenter une cotation de leurs dépenses d'investissement selon les 6 objectifs de la Taxonomie verte européenne (Règlement UE 2020/852). Pour la Ville d'Argentan, cette obligation s'applique à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1 (lutte contre le changement climatique), et à compter de 2025 pour l'axe 6 (biodiversité). Les axes 2 à 5 sont présentés à titre facultatif - démarche volontaire de la Ville.

Périmètre d'analyse	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses investissement éligibles cotation	4 341 018 €	2 999 992 €	-31,1 %
dont cotées favorables axe 1 (climat) ★	919 776 €	1 017 560 €	+10,6 %
dont cotées favorables axe 6 (biodiversité) ★	240 855 €	1 586 946 €	× 6,6
Part favorable axe 1 ★	21,1 %	33,9 %	+12,8 pt
Part favorable axe 6 ★	5,5 %	52,9 %	+47,4 pt
Part non cotée (axe 1)	73,4 %	44,9 %	-28,5 pt - progrès significatif

Cotation par nature de dépense — État C3.1 — Comparaison 2024 / 2025

Axe	Objectif	Favorable 2024	Favorable 2025	Défavorable Neutre 2025	Non cotées 2025
1	Lutte contre le changement climatique ★ ★	919 776 €	1 017 560 €	635 595 €	1 346 837 €

2	Adaptation au changement climatique	933 246 €	1 602 115 €	51 040 €	1 346 837 €
3	Gestion des ressources en eau	0 €	571 200 €	1 081 955 €	1 346 837 €
4	Économie circulaire / déchets	0 €	981 215 €	671 941 €	1 346 837 €
5	Lutte contre les pollutions	185 399 €	8 738 €	1 644 417 €	1 346 837 €
6	Biodiversité et espaces naturels ★ ★	240 855 €	1 586 946 €	57 471 €	1 355 575 €

Analyse et perspectives 2026

La comparaison 2024/2025 révèle des progrès tangibles sur les deux axes obligatoires. Sur l'axe 1 (lutte contre le changement climatique), la part de dépenses favorables passe de 21,2 % à 33,9 % (+12,7 points), reflet d'investissements plus ciblés sur la performance énergétique des bâtiments publics et les équipements bas-carbone. Sur l'axe 6 (biodiversité), le résultat est remarquable dès la première année d'obligation : 52,9 % de dépenses favorables, portées par les chantiers d'aménagement d'espaces verts et de voirie intégrant des plantations.

- ▶ Axe 1 - cible : atteindre 40 % de dépenses favorables, en intégrant des critères de performance énergétique dans les marchés de rénovation des bâtiments scolaires et administratifs.
- ▶ Axe 6 - maintenir le niveau (> 50 %) en pérennisant les prescriptions environnementales dans les marchés de voirie et d'espaces publics.
- ▶ Réduction des non cotés axe 1 (44,9 % en 2025) : objectif 30 % - plan d'action marchés publics (clauses de performance environnementale, collecte des données fournisseurs).
- ▶ Axes 2 à 5 : les résultats 2025 serviront de base de référence pour le suivi volontaire de ces axes.

V.3 PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE BP + BUDGETS ANNEXES

L'état A3, propre au CFU, offre pour la première fois une vision d'ensemble des finances de la Ville tous budgets confondus. Pour 2025, les 4 budgets actifs (BP + 3 budgets annexes) cumulent toutes sections confondues 29,20 M€ de dépenses réalisées et 31,43 M€ de recettes réalisées.

🔑 Points clés — Partie V

- ▶ CFU 2025 : premier document unifié CA + CG - plus de double lecture, meilleure lisibilité pour les élus
- ▶ Transition écologique : 100 % des 3 M€ de dépenses éligibles analysés - engagement de transparence fort
- ▶ Axe 1 (climat) : +12,7 pt en un an (21,2 % → 33,9 %) - progression forte dès la 2e année de cotation
- ▶ Axe 6 (biodiversité) : 52,9 % favorables au premier exercice obligatoire – Bon résultat à consolider
- ▶ 44,9 % non cotés axe 1 (vs 54,8 % en 2024) : plan d'action à lancer pour les marchés 2026
- ▶ Axes 2 à 5 : présentation volontaire

ANNEXE A Analyse des budgets annexes

A.0 SYNTHÈSE CONSOLIDÉE DES TROIS BUDGETS ANNEXES

La Ville d'Argentan gère trois budgets annexes actifs en 2025 : les Musées (00620), la Petite Enfance (00630) et le Quai des Arts (00640). Ces trois entités regroupent des services distincts en termes de volume (de 235 K€ pour les Musées à 1 533 K€ pour la Petite Enfance) et de mission, mais partagent une même caractéristique : aucun flux réciproque comptabilisé avec le Budget Principal en 2025, ce qui rend agrégation et consolidation strictement équivalentes. Les données ci-dessous sont issues des CFU 2025 pour l'exercice courant et des CA 2024 / CG 2024 pour l'exercice de référence — concordance parfaite constatée entre les deux sources pour chaque budget annexe.

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
FONCTIONNEMENT — Dépenses réalisées			
Musées (00620)	241 248 €	226 632 €	-6,1 %
Petite Enfance (00630)	1 515 746 €	1 532 397 €	+1,1 %
Quai des Arts (00640)	817 533 €	838 944 €	+2,6 %
TOTAL budgets annexes	2 574 527 €	2 597 973 €	+0,9 %
FONCTIONNEMENT — Recettes réalisées			
Musées (00620)	236 761 €	226 632 €	-4,3 %
Petite Enfance (00630)	1 504 199 €	1 532 397 €	+1,9 %
Quai des Arts (00640)	815 841 €	838 944 €	+2,8 %
TOTAL budgets annexes	2 556 801 €	2 597 973 €	+1,6 %
INVESTISSEMENT — Dépenses réalisées			
Musées (00620)	23 407 €	21 762 €	-7,0 %
Petite Enfance (00630)	0 €	0 €	Stable
Quai des Arts (00640)	0 €	6 816 €	n.s.
TOTAL budgets annexes	23 407 €	28 578 €	+22,1 %
INVESTISSEMENT — Recettes réalisées			
Musées (00620)	9 198 €	3 840 €	-58,2 %
Petite Enfance (00630)	403 €	0 €	-100%
Quai des Arts (00640)	0 €	0 €	n.s.
TOTAL budgets annexes	9 601 €	3 840 €	-60 %

Note de lecture : les résultats de fonctionnement des budgets annexes sont nuls par construction en M57 — l'équilibre est assuré par participation (compte 75822 : prise en charge du déficit par le Budget Principal). Le résultat cumulé est donc porté intégralement sur la section d'investissement. La concordance CA 2024 / CG 2024 est confirmée pour les trois budgets annexes (voir décision D9).

A.1 LES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES - FOCUS TOUS BUDGETS

Les opérations d'ordre sont des écritures comptables qui n'engendrent pas de flux financier réel (pas d'encaissement, pas de décaissement) mais sont obligatoires pour assurer la cohérence entre les sections de fonctionnement et d'investissement, et pour refléter fidèlement la réalité patrimoniale de la collectivité. Elles sont retracées dans les chapitres 040, 041, 042. Leur montant peut-être significatif, et leur lecture est indispensable pour comprendre l'équilibre réel de chaque budget.

Principe et mécanisme

Deux grands types d'opérations d'ordre coexistent en M57 :

- ▶ Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitres 040/042) : elles transfèrent une charge ou un produit d'une section à l'autre. Le mécanisme est symétrique : DF 042 = RI 040 (dépense d'ordre en fonctionnement = recette d'ordre en investissement) et DI 040 = RF 042 (dépense d'ordre en investissement = recette d'ordre en fonctionnement). En pratique, les dotations aux amortissements des immobilisations (chapitre 042) constituent la principale dépense d'ordre de fonctionnement, qui alimente mécaniquement les recettes d'investissement (compte 040) à hauteur du même montant.
- ▶ Opérations patrimoniales (chapitre 041) : elles tracent les mouvements patrimoniaux internes sans contrepartie de trésorerie — sorties d'actifs, neutralisations, régularisations, avances sur marchés.

Budget Principal - opérations d'ordre 2024 / 2025

Le Budget Principal présente des opérations d'ordre de grande ampleur, principalement portées par les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. En 2025, la forte hausse du chapitre 042 en fonctionnement (+40 %) s'explique par l'augmentation du stock d'immobilisations amortissables suite aux investissements des exercices 2022-2024.

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
FONCTIONNEMENT — Dépenses d'ordre (ch. 042)	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Chapitre 042 — dotations aux amortissements	1 324 775 €	1 852 705 €	+527 930 € (+39,8 %)
dont amortissements bâtiments / réseaux	1 123 344 €	1 109 989 €	
dont valeurs comptables des immobilisations cédées	201 431 €	742 716 €	
INVESTISSEMENT — Recettes d'ordre (ch. 040)	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Chapitre 040 — contrepartie amortissements	1 324 775 €	1 852 705 €	+527 930 € (+39,8 %)
Chapitre 041 — opérations patrimoniales	253 688 €	253 688 €	

Budgets annexes - opérations d'ordre 2024 / 2025

Les trois budgets annexes présentent des opérations d'ordre de faible montant, exclusivement liées aux dotations aux amortissements de leur patrimoine propre (mobilier, matériel informatique, équipements culturels). Ces montants alimentent les recettes et les dépenses d'investissement sans flux de trésorerie, et constituent la contrepartie comptable de la dépréciation progressive du patrimoine de chaque entité.

Budget	Dépenses ordre Fonctionne ment (042)	Dépenses ordre Fonctionneme nt (042)	Recettes Ordre Fonctionnem ent (042)	
	CA 2024	CFU 2025	CFU 2025	
Musées (00620)	2 133 €	4 931 €	266 €	Amort. mobilier culturel
Petite Enfance (00630)	2 683 €	710 €	0 €	Amort. matériel + FCTVA
Quai des Arts (00640)	2 317 €	2 317 €	0 €	Amort. équipements scéniques
TOTAL budgets annexes	7 133 €	7 958 €	266 €	

La baisse des opérations d'ordre en 2025 sur les Musées (266 € vs 2 133 €) s'explique par l'amortissement quasi-complet de certaines immobilisations anciennes.

Lecture consolidée — tous budgets

Pour une lecture juste des comptes de la Ville d'Argentan, il convient de distinguer systématiquement les réalisations réelles des opérations d'ordre. Le tableau ci-dessous présente cette décomposition pour l'exercice 2025, tous budgets confondus :

Budget annexe	CFU 2025	CFU 2025	
FONCTIONNEMENT 2025 — tous budgets	Réel	Ordre	Total
Dépenses de fonctionnement	22 045 242 €	1 860 663 €	23 905 905 €
Recettes de fonctionnement	25 018 195 €	519 669 €	25 537 864 €
INVESTISSEMENT 2025 — tous budgets	Réel	Ordre	Total
Dépenses d'investissement	4 521 021 €	773 357 €	5 294 378 €
Recettes d'investissement	3 775 738 €	2 114 351 €	5 890 089 €

📌 Points clés — Opérations d'ordre

- 1,86 M€ de dépenses d'ordre en fonctionnement 2025 (BP) : dotations aux amortissements — sans impact sur la trésorerie
- Budgets annexes : opérations d'ordre très limitées (266 € à 2 317 €) — patrimoine en fin d'amortissement
- Les opérations d'ordre n'affectent ni le résultat de trésorerie ni la capacité de désendettement

A.2 Budget Annexe Musées (00620)

Gestion des musées municipaux d'Argentan — Conservation du patrimoine culturel et médiation

Présentation et missions

Le budget annexe des Musées retrace les opérations liées à la conservation et à la valorisation du patrimoine muséal de la Ville d'Argentan.

Il prend en charge les dépenses de fonctionnement des collections (acquisitions, restauration, médiation culturelle) ainsi que les investissements patrimoniaux. Budget de taille modeste, il est financé principalement par les dotations et subventions (chapitre 74) et, en complément, par les recettes propres issues de la billetterie et des services (chapitre 70).

Exécution 2024 / 2025 - Section de fonctionnement

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses réalisées	239 115 €	221 700 €	-17 415 € (-7,3 %)
Recettes réalisées	236 761 €	226 366 €	-10 395 € (-4,4 %)
dont chapitre 70 — billetterie et prestations culturelles	19 680 €	21 502 €	+1 822 € (+9,3 %)
dont compte 75822 — participation d'équilibre du Budget Principal	216 617 €	203 928 €	Prise en charge du déficit
Résultat de fonctionnement	équilibré	équilibré	—
Taux d'exécution dépenses	95,4 %	93,6 %	-1,8 pt

La baisse des volumes en 2025 (-7,3 % en dépenses) traduit un recentrage de l'activité après un exercice 2024 particulièrement chargé. Les recettes propres du chapitre 70 (billetterie, prestations culturelles) progressent légèrement (+9,3 % à 21 502 €). Le budget est maintenu à l'équilibre de fonctionnement grâce à la participation d'équilibre du Budget Principal vers le budget annexe (compte 75822 — 203 928 € en 2025), qui couvre le différentiel entre les charges réelles et les recettes propres.

Exécution 2024 / 2025 - Section d'investissement

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses réalisées	23 407 €	21 496 €	-1 911 € (-8,2 %)
Recettes réalisées	9 198 €	8 771 €	-427 € (-4,6 %)
dont FCTVA (chap. 10)	713 €	3 840 €	+3 127 (+438,6%)
Restes à réaliser dépenses	21 496 €	0 €	-21 496€ (-100%)
Restes à réaliser recettes	0 €	0 €	
Résultat cumulé et excédent reporté			
Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Résultat antérieur reporté (N-1)	4 487 €	0 €	-4 487 € (-100 %)
Résultat de l'exercice (investissement)	45 821 €	33 744 €	-12 077 € (-26,4%)
Résultat cumulé au 31/12	50 308 €	33 744 €	-16 564 € (-32,9 %)

L'excédent cumulé se réduit sur l'exercice 2025 (- 16 564 €), reflétant un programme d'investissement (immobilisations corporelles et biens culturels) supérieur aux recettes d'investissement perçues. Ce stock d'excédent reste positif à 33 744 € au 31/12/2025, garantissant la solvabilité du budget annexe.

✓ Points clés — Musées

- Budget maîtrisé : dépenses en baisse de -8,2 % - taux d'exécution légère baisse de -1,8 pt
- Fonctionnement équilibré : la dotation du Budget Principal couvre le différentiel produits / charges

- Excédent cumulé positif (33 744 €) capacité de financement des investissements patrimoniaux préservée
- Concordance CA 2024 / CG 2024 : aucun écart constaté (CG SGC Flers, 00620)

A.3 Budget Annexe Petite Enfance (00630)

Services de garde et d'accueil de la petite enfance — Multi-accueil, crèches, RAM

Présentation et missions

Le budget annexe Petite Enfance est de loin le plus volumineux des trois budgets annexes, avec 1 532 K€ de dépenses réalisées en 2025. Il retrace l'ensemble des charges et produits liés aux structures d'accueil de la petite enfance gérées par la Ville (multi-accueil, crèches, relais assistants maternels). Il est financé principalement par les participations de la CAF (compte 747888 — 808 K€), les redevances des familles (compte 7066 — 161 K€) et la participation d'équilibre du Budget Principal vers le budget annexe (compte 75822 — 459 K€).

Exécution 2024 / 2025 - Section de fonctionnement

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses réalisées	1 515 746 €	1 532 397 €	+16 651 € (+1,1 %)
Recettes réalisées	1 504 199 €	1 532 397 €	+28 198 € (+1,9 %)
dont participations CAF / Dpts (chap.74)	871 532 €	900 251 €	+ 28 719 € (+3,3%)
dont redevances familles (chap.70)	182 274 €	162 344 €	-19 930€ (-10,9%)
dont participation d'équilibre du BP (cte 75822)	446 497 €	458 865 €	+ 12 368 € (+2,8%)
Résultat de fonctionnement		Équilibré	
Taux d'exécution dépenses	93,7 %	95,5 %	+1,8 pt

Les dépenses progressent modérément (+1,1 %), sous l'effet d'une légère hausse des charges à caractère général (prestations de garde externalisées, charges alimentaires). Les recettes suivent la même tendance, le taux d'exécution s'améliorant de +1,9 point. Le budget reste équilibré, conformément aux règles applicables aux budgets annexes M57. La participation d'équilibre du Budget Principal vers le budget annexe (compte 75822, 458 865 € en 2025) constitue environ 30 % des recettes de fonctionnement : elle traduit le soutien structurel de la Ville à son service de petite enfance, dont les recettes propres (familles, CAF) ne couvrent pas la totalité des charges.

Exécution 2024 / 2025 - Section d'investissement

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses réalisées	0 €	0 €	—
Recettes réalisées	3 085 €	710 €	-2 375 € (-77 %)
Restes à réaliser dépenses	0 €	0 €	—

Résultat cumulé et excédent reporté

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Résultat antérieur reporté (N-1)	19 580 €	22 665 €	+3 085 € (+15,8 %)
Résultat de l'exercice (investissement)	+ 3 085 €	+ 710 €	-2 375 € (-77%)
Résultat cumulé au 31/12	22 665 €	23 375 €	+710 € (+3,1 %)

Le résultat cumulé de la Petite Enfance se stabilise à 23 375 €, légèrement en hausse par rapport à 2024. Ce montant correspond aux dotations sur amortissements. L'absence totale de dépenses d'investissement réalisées traduit le fait que ce budget annexe ne porte pas de programme de travaux propre - les équipements nécessaires étant financés et portés par le Budget Principal.

✓ Points clés - Petite Enfance

- ▶ Volume principal des BA : 1,53 M€ de dépenses ; +1,1 % en 2025, progression maîtrisée
- ▶ Financement tripartite stable : CAF (~59 %) + familles (~10 %) + Participation d'équilibre budget principal (~30 %)
- ▶ Taux d'exécution en progression : 95,5 % en 2025 vs 93,7 % en 2024 (+1,8 pt)
- ▶ Excédent cumulé en légère hausse à 23 375 €
- ▶ Concordance CA 2024 / CG 2024 : aucun écart constaté (CG SGC Flers, 00630)

A.4 Budget Annexe Quai des Arts (00640)

Établissement culturel pluridisciplinaire - Spectacles vivants, ateliers, résidences artistiques

Présentation et missions

Le Quai des Arts est l'établissement culturel pluridisciplinaire de la Ville d'Argentan : scène de spectacles vivants, ateliers de pratiques artistiques, accueil en résidence. Son budget annexe, d'un volume de 841 K€ en 2025, retrace les charges de programmation, de personnel technique et d'exploitation, ainsi que les recettes propres (billetterie, location de salles, subventions régionales et départementales). C'est le seul des trois budgets annexes à avoir réalisé des dépenses d'investissement en 2025 (6 816 €, contre 0 € en 2024).

Exécution 2024 / 2025 - Section de fonctionnement

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses réalisées	815 517 €	836 626 €	+21 109 € (+2,6 %)
Recettes réalisées	815 841 €	838 944 €	+23 103 € (+2,8 %)
dont redevances services culturels (chap.70)	168 106 €	118 241 €	-49 865 € (-29,7%)
dont dotations et participations (chap.74)	88 083 €	75 613 €	-12 478 € (-14,2%)
dont participation d'équilibre budget principal vers B.A (cte 75822)	538 920 €	603 167€	-64 247 € (-11,9%)
Résultat de fonctionnement	+ 1 692 €	Équilibré	
Taux d'exécution dépenses	85,9 %	89,4 %	+3,5 pt

Les dépenses progressent de +2,6 % en 2025, portées par des frais de programmation en hausse. Le taux d'exécution s'améliore nettement (+3,5 pt à 89,4 %), indiquant une meilleure mobilisation des crédits votés. En 2024, le résultat de fonctionnement affichait un excédent symbolique de 1 692 €. En 2025, l'équilibre est maintenu grâce à l'ajustement de la participation d'équilibre du Budget Principal (compte 75822).

Exécution 2024 / 2025 - Section d'investissement

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Dépenses réalisées	0 €	6 816 €	n.s. — première réalisation
Recettes réalisées	0 €	0 €	
Restes à réaliser dépenses	3 525 €	10 419 €	+ 6 894 € — décalage de livraisons
Restes à réaliser recettes	0 €	0 €	

En 2025, le Quai des Arts a mandaté des dépenses d'investissement (6 816 €), correspondant à des acquisitions de matériel technique. Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 10 419 € au 31/12/2025, reflétant des commandes engagées non encore réceptionnées à la clôture. Ces RAR sont reportés au BP 2026.

Résultat cumulé et excédent reporté

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Résultat antérieur reporté (N-1)	1 692 €	0 €	-1692 € (-100 %)
Résultat de l'exercice (toutes sections)	25 102 €	27 118 €	+2 016 € (+8 %)
Résultat cumulé au 31/12	26 794 €	27 118 €	+ 324 € (+ 1,2%)
Résultat cumulé après RAR	23 269 €	16 699 €	-6 570 € (- 28,2%)

Le résultat cumulé diminue de 6 570 € du fait de dépenses d'investissement 2025 non couvertes par les recettes. L'impact des restes à réaliser (-10 419 €) ramène le résultat cumulé net à 16 699 € — toujours positif, ce qui préserve la situation du budget annexe. Aucune mobilisation de l'excédent pour couvrir un déficit d'investissement n'est nécessaire à ce stade.

✓ Points clés - Quai des Arts

- ▶ Progression maîtrisée : +2,6 % de dépenses - taux d'exécution en nette amélioration (+3,5 pt à 89,4 %)
- ▶ Dépense d'investissement mandatée en 2025 : 6 816 € - équipement technique de la salle
- ▶ RAR investissement de 10 419 € à reporter au BP 2026 - à suivre lors de la programmation
- ▶ Résultat cumulé positif (16 699 € net) - équilibre du budget annexe préservé
- ▶ Concordance CA 2024 / CG 2024 : aucun écart constaté (CG SGC Fliers, 00640)

A.5 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS CUMULÉS - BUDGETS ANNEXES

Le tableau ci-dessous présente les résultats cumulés de clôture des trois budgets annexes pour les deux exercices, tels qu'ils figurent dans les CFU 2025 et confirmés par les CG 2024. Tous les budgets annexes présentent un excédent cumulé positif en 2025 - aucune situation déficitaire à signaler.

Budget annexe	CA 2024	CFU 2025	Évolution
Budget annexe	CA 2024 / CG 2024	CFU 2025	Variation
Musées (00620)	50 308 €	33 744 €	-16 564 € (-32,9 %)
Petite Enfance (00630)	22 665 €	23 375 €	+710 € (+3,1 %)

Quai des Arts (00640) brut	26 794 €	27 118 €	+ 327 € (+ 1,2 %)
Quai des Arts (00640) net RAR	23 269 €	16 699 €	-6 570 € (-28,0%)
TOTAL excédents cumulés BA	99 767 €	84 237 €	-15 530 € (-15,6%)

La réduction globale des excédents cumulés (-15 530 €) est normale dans un contexte de relance des investissements sur les budgets annexes. Elle ne constitue pas un signal d'alerte : l'ensemble des budgets annexes reste excédentaire et aucun transfert de couverture de déficit n'est nécessaire. La Ville maintient sa capacité à soutenir ses services culturels et d'accueil de la petite enfance dans de bonnes conditions financières.

📌 Points clés - Budgets annexes (synthèse)

- ▶ Trois budgets annexes actifs et sains : Musées, Petite Enfance, Quai des Arts - aucune situation déficitaire
- ▶ Volume total BA : 2,60 M€ de dépenses en 2025 (+0,9 % vs 2024) - progression modérée et maîtrisée
- ▶ Petite Enfance : budget dominant (59 % du total BA) - progression de +1,1 % - financement CAF stable
- ▶ Quai des Arts : premiers investissements techniques en 2025 (6 816 €) - RAR à suivre au BP 2026
- ▶ Concordance CA / CG 2024 confirmée sur les 3 budgets annexes — gage de qualité comptable
- ▶ Excédents cumulés en réduction normale (-15 530 €) ; stock global positif à 84 237 € (99 767 € en 2024)

ANNEXE B Glossaire et textes de référence réglementaires

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

Sigle	Terme complet	Définition
BP	Budget Primitif	Budget voté par l'assemblée délibérante avant le début de l'exercice.
BA	Budget Annexe	Budget distinct du BP, retraçant une activité spécifique (musées, petite enfance...).
CA	Compte Administratif	Ancien document de clôture de l'ordonnateur, remplacé par le CFU à compter de 2024.
CG	Compte de Gestion	Ancien document de clôture du comptable public, fusionné dans le CFU.
CFU	Compte Financier Unique	Document de clôture budgétaire unique, co-signé ordonnateur et comptable (décret du 28/09/2022).
DM	Décision Modificative	Acte budgétaire autorisant une modification du BP en cours d'exercice.
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement	Total des dépenses courantes décaissées sur l'exercice (hors opérations d'ordre).
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement	Total des recettes courantes encaissées sur l'exercice (hors opérations d'ordre).
EB	Épargne Brute	RRF - DRF. Capacité d'autofinancement avant remboursement du capital de la dette.
EN	Épargne Nette	EB - capital remboursé. Marges disponibles pour le financement de l'investissement.
ETPT	Équivalent Temps Plein Travaillé	Unité de décompte des effectifs (quotité × période d'activité).
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA	Remboursement partiel de la TVA sur les dépenses d'investissement des collectivités.
GVT	Glissement Vieillesse Technicité	Progression automatique de la masse salariale liée à l'ancienneté et aux avancements.
ICNE	Intérêts Courus Non Échus	Intérêts calculés mais non encore versés à la date de clôture de l'exercice.
M57	Instruction M57	Instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et EPCI à fiscalité propre.
RAR	Restes À Réaliser	Engagements non mandatés (dépenses) ou non titrés (recettes) à la clôture.
ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire	Document présenté avant le vote du BP, exposant les grandes orientations financières.
RFU	Rapport Financier Unique	Futur document unifié : CFU + ROB + note explicative de synthèse.
CRC	Chambre Régionale des Comptes	Juridiction financière contrôlant la gestion des collectivités territoriales.

TEXTES DE REFERENCE REGLEMENTAIRES

Référence	Date	Objet
Décret n° 2022-1265	28 septembre 2022	Création du CFU — conditions et modalités d'application.
Arrêté du 28/09/2022	28 septembre 2022	Fixe les modèles de documents du CFU (M57).
Loi n° 2023-1322, art. 191	29 décembre 2023	LFI 2024 — instaure la cotation environnementale des dépenses d'investissement.
Règlement UE 2020/852	18 juin 2020	Taxonomie verte — 6 objectifs environnementaux base de la cotation.
Circ. IOCB1015077C	25 juin 2010	Classification emprunts — Charte de bonne conduite (Gissler) catégories A-1 à F.
CGCT art. L.2252-1		Plafond garanties d'emprunts : 50 % des RRF.
CGCT art. L.2313-1		Obligation de mise à disposition publique des documents financiers.

J'en ai donc terminé avec la présentation des CFU.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Les principaux résultats de ce compte financier unique nous avaient déjà été présentés lors du vote du budget primitif 2026, le 2 mars dernier. Les chiffres ayant très peu évolué depuis, je me permettrai de reprendre l'essentiel de ce que j'avais alors indiqué.

Le mandat précédent a été marqué par des chocs sanitaires et économiques. De 2021 à 2023, j'ai régulièrement alerté le Conseil municipal sur des risques financiers, en particulier un programme d'investissements ambitieux, susceptible de réduire nos marges de manœuvre.

Au vu des résultats 2025, il est juste de constater que la situation a été maîtrisée.

En effet, les résultats 2025 témoignent d'un pilotage prudent et d'un réel effort de gestion : certains investissements ont été étalés (même s'il faudra naturellement mener à leur terme les chantiers engagés), les dépenses réelles de fonctionnement ont été contenues (+ 1.7 %), les recettes de fonctionnement sont en hausse de 3.3 % et la masse salariale est restée stable (+ 0.7 % entre 2024 et 2025). Les choix opérés ont donc permis de maintenir les services sans faire exploser les charges courantes ; c'est la première garantie pour les habitants.

Ces efforts se traduisent aussi par une augmentation sensible de l'épargne nette que vous nous annoncez à près de 1.2 M€ contre 0.9 M€, bien supérieure à ce qui était prévu lors du vote du budget primitif et le meilleur résultat depuis des années, ce qui améliore nos marges de manœuvre.

J'estime donc que la gestion 2025 traduit trois qualités :

- D'abord, une responsabilité budgétaire, en donnant la priorité à la soutenabilité financière avant d'engager de nouvelles opérations lourdes ;*
- Ensuite, un vrai pragmatisme illustré par l'adaptation du calendrier d'investissement selon les subventions et nos capacités de financement ;*
- Enfin, une volonté de protection des Argentanais en maintenant le niveau des services de proximité, sans évolution des taux d'imposition depuis 1989.*

Je reste toutefois attentif au niveau de notre endettement passé de 10.6 M€ au début du précédent mandat à 15.6 M€ aujourd'hui. Cette évolution appelle de la prudence, sans être pour autant préoccupante, notamment parce que plusieurs emprunts arrivent prochainement à échéance. Et rappelons-nous qu'à la fin du mandat de François DOUBIN, l'encours de dette avait approché les 20 M€ pour un budget inférieur, sans que cela n'empêche la commune de maintenir le niveau des services publics.

Avec une capacité de désendettement inférieure à sept ans, nous restons d'ailleurs très en dessous du seuil d'alerte généralement fixé à douze ans.

Vous me permettrez donc de saluer encore une fois, les efforts réalisés par l'ancienne municipalité, tout en vous souhaitant au moins la même réussite pour les budgets à venir.

Merci de votre attention.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Nous pourrions discuter des dizaines et des dizaines de fois sur les chiffres. Ce que nous savons, c'est que nous allons devoir assumer les 15.6 M€ de dette et cela sera un gros problème.

Je pense que vous travaillez aussi dans une collectivité et donc vous savez de quoi on parle. Ce montant-là, il va falloir le rembourser. Si nous faisons l'analyse sur les chiffres, nous savons que nous pouvons reporter d'une année à l'autre. Ce qui n'a pas été fait en 2025, il faudra le faire en 2026 ou en 2027.

Notre objectif est de faire attention à ne pas augmenter la dette. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous l'avons fait sur l'audit.

Alors oui, les chiffres sur les CFU sont corrects mais à voir pour l'avenir. Si nous appliquons le débat d'orientation budgétaire qui a été voté avant les élections, ce n'est pas tenable. Je ne parle pas de l'intercommunalité, tout est lié. Nous pouvons reprendre tous les chiffres mais cela va poser des problèmes dans les années à venir. Ce sont les remarques que je voulais faire.

Madame Manon BELGRAND

Pour ma part, je me suis contentée (vous m'en excuserez, je ne suis pas une professionnelle des budgets), de lire les encadrés « points clés pour les élus » (c'est d'ailleurs très bien rédigé).

Je tiens à signaler que dans la partie III « Amortissements stables » :

- C'est 1,11 M€ en ressource interne fiable et pérenne »*
- Pour la couverture de l'annuité, la marge dégagée est de 1,94 M€ et sert directement à financer les travaux - c'est de l'autofinancement*
- Et pour l'épargne brute corrigée, c'est 2.66 M€, c'est-à-dire +12,9 % en consolidation de l'épargne.*

Sans être professionnel, lorsqu'on lit cela, on se dit qu'en effet, il y a tout de même un bon fond stable. Je partage votre conclusion et je suis contente de l'entendre.

Monsieur Julian LADAME

Bonsoir à toutes et à tous,

Un peu de positif, vous l'avez dit, nous sommes d'accord, le bilan du CFU 2025 est positif. J'ai cependant, l'impression d'entendre, un petit peu à contrario, ce qui a été dit lors des conclusions du pseudo audit, qu'il y a deux poids deux mesures, avec ici un CFU qui dénote un équilibre budgétaire.

Je voudrais juste mettre un accent sur quelque chose qui a été oublié lors de cet audit et plus précisément sur les recettes de fonctionnement qui sont maîtrisées. Je reprends des chiffres et vous constaterez que si on regarde un petit peu (tableau projeté), on aimerait bien avoir une courbe des recettes de fonctionnement. Vous verrez qu'elles ont augmenté. Je prends deux chiffres de 2017 et 2025. Nous sommes passés de 17.6 M€ à 22.42 M€ de recettes de fonctionnement. Ce qui souligne, tout de même, un gros travail sur les recettes. Nous parlons souvent des dépenses mais il faut parler aussi des recettes. C'est important d'avoir cela en tête. Je pense qu'il s'agit peut-être d'un détail pour vous, mais pour les Argentanais et les finances publiques, cela veut dire beaucoup.

Monsieur Arnaud MÉNARD

Pour vous répondre, j'ai effectivement effectué un audit sur un rapport 2020-2025. Il y avait un total des recettes de stipulé à la première page. Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de recettes de fonctionnement qui avait augmenté, par contre les dépenses beaucoup plus.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Je vais reprendre un peu ce qui a été évoqué par les uns et par les autres, en commençant par dire que, contrairement à ce que j'ai pu lire parfois, « la caisse n'est pas cramée » et je vais commencer par cela.

Elle ne l'est pas pour des raisons évidentes, car il y a eu un travail qui a été mené. Je veux d'ailleurs saluer le travail des services car ils ont beaucoup travaillé sur le sujet. Ils ont mis en place ce que nous souhaitons, c'est-à-dire un outil de pilotage. J'ai lu des choses sur le pilotage... c'est toujours intéressant à regarder. Piloter une organisation budgétaire, cela se travaille et nous arrivons à de bons résultats. D'ailleurs Christophe ALLIGNÉ l'a évoqué tout à l'heure, le résultat est le meilleur depuis 10 ans et sans doute depuis plus (nous ne sommes pas remontés plus loin), avec des situations d'investissement assez conséquentes. Elles montrent bien que nous pouvons à la fois investir et à la fois augmenter de manière significative nos recettes.

Je complète ce que viens de dire Julian LADAME car j'ai entendu une remarque, tout à l'heure. Pour quasi 5 M€ de recettes supplémentaires entre 2017 et 2025, je vais enlever, volontairement, puisque cela a été évoqué, les recettes de dotation de 1.2 M€ et les recettes de fiscalité de 1.1 M€. Vous comptez, comme moi, que cela fait 2.3 M€. C'est quasiment 3 M€ que nous sommes allés chercher en recettes de fonctionnement, au-delà de la fiscalité et des dotations. Cela veut dire qu'il s'agit d'un travail qui a été mené par la municipalité, par les équipes, par un certain nombre de politiques publiques soutenues par différents partenaires et par des subventions que nous sommes allés chercher en masse.

J'ai entendu ce qu'a dit le président lors du CFU, à savoir une dette existante maîtrisée (c'est le propos qu'il a tenu) et sur une santé structurelle, qui montre bien que nous avons une épargne qualitative, contrairement, là aussi, à ce que j'ai pu lire. Nous pouvons le voir aussi, et nous le savons, que sur la logique de l'endettement, puisque Monsieur le Maire nous en avait parlé, 2027 et 2028 vont voir tomber les emprunts de 2007 et de 2008. Ceci va structurellement baisser l'endettement de la collectivité. Je crois que là encore, lorsqu'on parle de finances publiques, il faut être sérieux et regarder les chiffres de manière précise et non pas galvaudée.

Alors, Monsieur le Président, j'ai une question très précise à vous poser. J'ai lu sur un document « d'Argentan en mouvement », je reprends et je lis, comme cela c'est très factuel et très précis :

- « À titre d'exemple, un Quai des arts dont le budget avoisine 600 000 €, avec une baisse de fréquentation de 30 % et il faut combler un trou de plus de 50 000 € ».

Premièrement, et cela vous pouvez le regarder collectivement, le budget du Quai des arts n'est pas de 600 000 €, première erreur.

Deuxièmement, la baisse du Quai des arts n'est pas de 30 % mais une augmentation de 27 %, comme quoi !

Et enfin, il faut combler un trou de plus de 50 000 €. Alors, j'aimerais savoir où est le trou ?

Par ailleurs, il faudra dire à vos amis qui utilisent l'Intelligence Artificielle, lorsqu'on lui donne de mauvais chiffres, elle écrit de mauvais chiffres. Ces chiffres-là, qui ont été écrits par « Argentan en Mouvement », je me demande d'ailleurs si vous n'auriez pas dû interroger l'IA car le titre n'est pas bon : ce n'est pas « Argentan en mouvement » mais plutôt « Argentan en Mentant » car ces trois chiffres sont faux, totalement faux ! ils sont d'ailleurs vérifiables ce soir de manière très précise.

Alors, Monsieur le Président, où sont les 50 000 € de trou ?

Monsieur Benoît HUBNER

Ecoutez, Monsieur, je ne sais pas qui vous citez quand vous parlez des 50 000 € de trou ...

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

« Argentan en mouvement » ...

Monsieur Benoît HUBNER

... ok, mais je ne suis pas responsable de Facebook ou du site « d'Argentan en mouvement » ...

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

... que vous avez relayé ...

Monsieur Benoît HUBNER

Que j'ai relayé peut-être. Ce que je trouve d'assez incroyable c'est que vous fanfaronnez sur votre situation financière alors qu'elle est simplement stabilisée mais qu'elle reste très fragile. Elle reste très fragile car la Chambre régionale des comptes prévoit qu'il faudrait 2 à 5 mois de salaire de matelas pour dire que la situation de la ville est saine. Ce n'est pas du tout le cas puisque vous bénéficiez, à peine, d'un mois de salaire de réserve. Donc, je serai à votre place, je me satisferais de la présentation que nous avons faite qui est, il me semble, plutôt positive.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Oui, oui, contrairement à ce que vous avez dit ...

Monsieur Benoît HUBNER

Non, je viens de faire une présentation assez positive. Pour autant, je pense que vous ne pouvez pas vous permettre de fanfaronner sur ce que vous avez fait sur les 6 dernières années.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Moi, je ne fanfaronne pas. Je prends des chiffres et des réalités, pas des « on dit », pas des chiffres faussés. « Argentan en mouvement » c'est vous, ce n'est pas moi !

Monsieur Benoît HUBNER

Ce que je vous ai présenté aujourd'hui, ce sont les chiffres de vos services, vos chiffres de 2025. Vous pouvez utiliser tous les réseaux sociaux que vous voulez, piocher partout, vous en trouverez des imbécillités. Il y a certains de vos amis qui en disent des grosses également.

Parlons de choses sérieuses, Monsieur, parlons des vrais résultats ! Parlons des chiffres que je viens de présenter, qui sont les chiffres de vos services, vos chiffres de 2025 sur lesquels je n'ai pas été médisant, d'ailleurs. Simplement, je vous dis, ne fanfaronnez pas puisque nous sommes juste à l'équilibre et la situation reste fragile.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Vous avez raison de ne pas être médisant puisque vous ne pouviez l'être structurellement par rapport au résultat.

Monsieur Benoît HUBNER

Parce que je suis honnête, Monsieur.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Oui, justement ! mais cela ne l'est pas (en brandissant le bulletin « Argentan en mouvement »). Ce n'est pas de l'honnêteté ça !

Monsieur Benoît HUBNER

Je n'en suis pas responsable ! il faut que je vous le dise combien de fois ?

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Il faut sans doute que vous expliquiez cela à Monsieur LAHIGUERA qui devait l'écrire ... bon, je ne sais pas qui a écrit mais dans tous les cas, c'est vous. C'est vous collectivement.

Et oui, il faut le dire, il faut rappeler les choses parce qu'il faut être très précis sur ces sujets-là. Vous savez, salir les gens en expliquant des choses qui sont erronées, et je viens de le montrer avec les 3 chiffres sur le Quai des arts, je pense que ce n'est pas respectueux, ni de la République, ni de la démocratie.

Monsieur Benoît HUBNER

D'accord.

Monsieur le Maire

Monsieur LEVEILLÉ, je voudrais revenir sur quelque chose qui est factuel. Vous me parlez de pilotage. Bravo pour l'autosatisfaction. Les meilleurs résultats depuis 10 ans. Vous revenez à François DOUBIN, par exemple. À cette époque-là, il y avait beaucoup de dettes mais beaucoup d'argent qui rentraient parce qu'il y avait beaucoup de sociétés sur le territoire. C'est un fait.

Après, dans la mécanique de la dette qui est là, ce n'est pas vrai. S'il vous plaît, vous savez, nous savons compter. Moi, je n'ai jamais perdu d'argent, jamais. Ce qui est factuel, c'est qu'il existe une dette de 15.6 M€ et cette dette nous interpelle et inquiète les services de l'État : préfecture, sous-préfecture, DGFIP ... ça, c'est factuel. Nous pouvons discuter pendant des heures et des heures. Vous pouvez redire ce que vous voulez sur les chiffres, avant notre audit, ils étaient déjà là dans les services de l'État, ils étaient connus. Il y a une mécanique à mettre en place.

Aujourd'hui, on nous dit qu'en 2025, tout va bien. Mais, à partir de 2026, il va falloir que nous assumions des nouvelles charges qui n'existaient pas avant et qui n'ont pas d'entrée financière comme par exemple :

- *Le centre de tir pour 100 000 € par an,*
- *Ou la modernisation de deux crèches car elles sont en rupture aujourd'hui. Il va falloir investir massivement parce que sur des choix techniques et technologiques, il y a eu des erreurs qui ont été faites. Aujourd'hui, dans ces bâtiments, il y fait extrêmement chaud.*

Il y a des baisses de certaines recettes d'ailleurs mais nous avons créé de la charge.

Donc, nous pouvons parler pendant des heures mais la dette, elle est là. Lorsqu'on va faire les courses pour un mois, et qu'ensuite il n'y a plus d'argent dans un ménage et que l'on se dit « on va se serrer la ceinture » et attendre le mois d'après. Mais à la banque il y a toujours une dette à payer.

N'oubliez pas la dette de 15.6 M€. Vous pouvez dire ce que vous voulez, cette dette, elle est là. Nous pouvons rentrer dans le détail des comptes, il va falloir rembourser 15.6 M€ et il va même falloir réemprunter « pour faire fonctionner la cabane ». C'est factuel.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

On n'emprunte jamais pour faire fonctionner mais pour investir.

Monsieur le Maire

On verra pour l'interco.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Là aussi il y a des choses importantes à bien rappeler et de manière complète. Pour le centre de tir, c'est 97 000 € mais bon, 100 000 € pas de problème. Il s'agit de fonctionnement ...

Monsieur le Maire

... il faudra regarder pourquoi le mur en caoutchouc vient de s'effondrer. Nous passerons au-dessus des 100 000 €.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

... eh bien il faudra regarder pourquoi les balles qui sont utilisées ne sont les bonnes ?

Monsieur le Maire

Et oui, les balles font des trous ... des trous de balles.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Pas forcément. Entre les balles de chasse et les balles de guerre, ce n'est pas la même chose. Vous avez tout de même oublié, qu'il y a 46 000 € de recette et que vous négligez en permanence. Vous ne les donnez jamais.

Monsieur le Maire

Non, nous ne savons pas compter...

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Il y a 46 000 € de recettes sur la FSI, c'est une réalité. Lorsqu'on dit des choses, il faut les dire complètement. Donc, 100 000 € de dépenses mais 46 000 € de recettes. Il y a d'autres recettes d'ailleurs à trouver.

Monsieur le Maire

Le FSI génère une dette aujourd'hui car il faut nettoyer.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Bien sûr et c'était prévu.

Monsieur le Maire

Mais oui, vous aviez tout prévu. 15.6 M€ de dette.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Il y a un système de ventilation spécifique pour éviter le plomb, donc c'est une réalité.

Monsieur le Maire

Et qui va payer le nettoyage de l'ancien stand de tir ?

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Quant aux crèches qui sont, comme vous dites, en rupture, je rappelle que ce dossier n'a pas été porté par nous, dans ce mandat, je le dis quand même. Ni sur les demandes de subvention, ni sur le choix des architectes

Vous devriez d'ailleurs regarder, puisque vous voulez regarder et comparer, quelles ont été les subventions reçues pour les deux multi-accueils de l'époque et la façon dont ils ont été financés., Il y a eu deux architectes différents, l'un sur « Les abeilles » et l'autre sur « Les libellules ».

Celui qui avait été choisi, et non pas par moi, a en effet fait une structure qui m'a toujours semblé (c'est pour cela que j'avais demandé un budget annexe) assez surréaliste car lorsqu'on mettait dans des salles de repos des enfants où la chaleur pouvait monter de manière assez significative, puisque tout était en verre (je ne suis pas spécialiste, ni architecte), cela m'a toujours paru saugrenu.

C'est en effet la réalité et une situation que nous connaissons aujourd'hui.

Monsieur le Maire

J'ai rencontré le personnel. Il demande depuis 4 ans à ce que les locaux soient climatisés. Cela n'a pas été fait. Nous venons de rentrer dans un programme, nous pouvons le dire maintenant, et les budgets ont été envoyés. Les subventions ont été signées avec le Préfet.

Voilà, ce sont des choses qui sont faites et qui sont factuelles depuis la semaine dernière. C'est engagé.

Donc, nous pouvons discuter sur tous les locaux et sur tout ce que l'on veut, nous, ce que nous voyons, c'est qu'à un moment, il y a des rentrées qui sont compliquées et il va falloir rembourser une dette de 15.6 M€.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Mais Christophe ALLIGNÉ l'a rappelé et je pense qu'en finances publiques c'est assez spécifique, ce que nous calculons c'est le niveau de désendettement et le niveau de désendettement, il est faible en nombre d'années de remboursement de l'emprunt. C'est factuel, là aussi, c'est une réalité.

Monsieur le Maire

Lorsqu'on reporte des travaux d'une année sur l'autre, cela pose problème.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

C'est normal et vous verrez, vous en reporterez.

Monsieur le Maire

Je pense que les Argentanais ont compris qu'ils ont élu « Argentan en mouvement » avec 70 %. Je vous remercie

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

« Argentan en mouvement » avec des chiffres faux.

Monsieur le Maire

C'était votre opération. Les mathématiques nous les gérons aussi, nous savons compter, nous ne sommes pas idiots, pas plus que vous et nous faisons les choses bien. Nous voulons avancer. Merci

Monsieur Benoît HUBNER

Si nous en avons terminé avec les questions ou les remarques, je vais vous proposer d'adopter les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Ville, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils vous ont été présentés.

J'invite par conséquent Monsieur Frédéric LEVEILLÉ à quitter la salle le temps de ces votes.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ quitte la séance

Sur l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, y a-t-il encore des questions ou des remarques ?

Monsieur le Maire

Si l'on considère que le CFU a pour seul objectif de valider les comptes de la commune pour l'exercice 2025 et la sincérité des dépenses et des recettes qui s'y trouvent, il y aurait en principe lieu de l'approuver.

Toutefois, au regard de l'audit qui a été mené et de la situation dans laquelle se trouve la ville, il ne nous est pas possible d'approuver un tel document et de donner ainsi ce qui pourrait s'apparenter à un quitus sur la gestion de l'exercice 2025.

C'est pourquoi, je propose aux membres de la majorité de s'abstenir.

Monsieur Benoît HUBNER

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 27

Qui est pour ? 4

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la Ville d'Argentan a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président ;

Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix :

4 pour : Manon BELGRAND, Julian LADAME, Hélène JOLIVET et Christophe ALLIGNÉ.

27 Abstentions : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas, JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (qui a donné pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (qui a donné pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (qui a donné pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; LAURENT Stessy (qui a donné pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (qui a donné pouvoir à BOUVIER Caroline), décide :

Article 1

D'adopter le compte financier unique 2025 du budget Principal Ville dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

Article 2

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Principal Ville				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 914 977,05	22 060 421,84	29 975 398,89
	Recettes réalisées	5 878 291,53	22 939 891,38	28 818 182,89
	Restes à réaliser	406 312,72	0,00	406 312,72
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 053 072,09	22 418 240,35	29 471 312,44
	Dépenses réalisées	5 265 799,72	21 307 932,82	26 573 732,54
	Restes à réaliser	945 075,63	0,00	945 075,63
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	612 491,81	1 631 958,54	2 244 450,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	-861 904,98	430 314,51	-431 590,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-249 413,15	2 062 273,05	1 812 859,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	-538 762,91	0,00	-538 762,91
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-788 176,06	2 062 273,05	1 274 096,99

2026-079	Budget annexe Musées – Adoption du Compte Financier Unique 2025
----------	---

Monsieur Benoît HUBNER

Sur l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Musées », y a-t-il des questions ou des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la Ville d'Argentan a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président ;

Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe Musées dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

Article 2

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Musées				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 081,00	241 476,00	249 557,00
	Recettes réalisées	8 770,92	226 631,58	235 402,50
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	41 825,33	241 476,00	283 301,33
	Dépenses réalisées	21 761,63	226 631,58	248 393,21
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	-12 990,71	0,00	-12 990,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	33 744,33	0,00	33 744,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	20 753,62	0,00	20 753,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	20 753,62	0,00	20 753,62

2026-080	Budget annexe Petite enfance – Adoption du Compte Financier Unique 2025
-----------------	--

Monsieur Benoît HUBNER

Sur l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Petite enfance », y a-t-il des questions ou des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la Ville d'Argentan a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président ;

Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe Petite enfance dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

Article 2

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Petite Enfance				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	710,00	1 605 510,00	1 606 220,00
	Recettes réalisées	709,50	1 532 396,66	1 533 106,16
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 375,42	1 605 510,00	1 628 885,42
	Dépenses réalisées	0,00	1 532 396,66	1 532 396,66
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	709,50	0,00	709,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	22 665,42	0,00	22 665,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	23 374,92	0,00	23 374,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	23 374,92	0,00	23 374,92

2026-081	Budget annexe Quai des Arts – Adoption du Compte Financier Unique 2025
----------	--

Monsieur Benoît HUBNER

Sur l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Quai des Arts », y a-t-il des questions ou des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la Ville d'Argentan a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président ;

Considérant que l'ordonnateur concerné par l'exercice comptable peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe Quai des Arts dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

Article 2

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter en conséquence les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget annexe : Quai des Arts				
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 432,00	937 963,00	940 395,00
	Recettes réalisées	2 317,37	838 943,58	841 260,95
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	29 549,51	937 963,00	967 512,51
	Dépenses réalisées	6 816,39	838 943,58	845 759,97
	Restes à réaliser	10 419,48	0,00	10 419,48
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	-4 499,02	0,00	-4 499,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	27 117,51	0,00	27 117,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	22 618,49	0,00	22 618,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	-10 419,48	0,00	-10 419,48
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	12 199,01	0,00	12 199,01

Retour de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

2026-082	Budget Principal – Décision modificative n° 1
-----------------	--

Monsieur Benoît HUBNER

Je profite de rappeler, puisque c'est la première de l'année mais également la première de notre mandat, ce qu'est une décision modificative.

Une décision modificative, qui nécessite donc une délibération du Conseil, est un acte budgétaire qui vise à modifier le montant initial des prévisions budgétaires votées.

Elles permettent d'ajuster les crédits pour financer des charges nouvelles ou plus importantes que prévues, en prévoyant, soit des recettes nouvelles ou plus importantes, soit une diminution d'autres dépenses.

Vous avez dans votre dossier le détail des mouvements budgétaires qui vous sont proposés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :							14 290,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
65	6541	FIN	01	C0		Créances admises en non-valeur	3 650,00
011	6042	POL	11	A2		Achats de prestations de services	-1 500,00
011	60628	POL	11	A2		Autres fournitures non stockées	750,00
011	60636	POL	11	A2		Fournitures d'entretien et de petit équipement - Vêtements de travail	750,00
011	60632	POL	11	A2		Fournitures d'entretien et de petit équipement - Fournitures de petit équipement	-332,00
011	65811	POL	11	A2		Droits d'utilisation - Informatique en nuage	332,00
011	6262	POL	11	A2		Frais de télécommunication	920,00
011	6042	ACM	331	G6	G6VDM	Achats de prestations de services	1 000,00
011	6228	SPO	325	G4		Rémunération honoraires d'intermédiaire - Divers	1 920,00
65	65811	DSI	020	X1		Droits d'utilisation - Informatique en nuage	8 000,00
011	60632	ARC	315	E3		Fournitures d'entretien et de petit équipement - Fournitures de petit équipement	-1 200,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :							14 290,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
74	7482	FIN	01	C0		Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	767,00
74	74718	GRH	420	I8		Participations - Autres	13 523,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :							55 196,83 €
nature		gestionnaire	fonction	service		libellé du compte	montant
chapitre / opération	article						
227	2313	BAT	312	H4		Sécurisation restauration église Saint Martin	25 000,00 €
318	2158	POL	11	A2		Acquisition d'un système de vidéo surveillance	6 100,00 €
104	2188	SPO	321	G4		Renouvellement matériel et mobilier	6 696,30 €
	2188	ACH	321	X0		Renouvellement matériel et mobilier	-6 696,30 €
203	2313	BAT	020	F0		Réaménagement espace Jean Moulin	45 000,00 €
320	21848	ARC	315	E3		Restauration archives	-14 000,00 €
104	2185	POL	11	A2		Renouvellement matériel et mobilier	100,00 €
104	2158	POL	11	A2		Renouvellement matériel et mobilier	27 294,00 €
104	21838	POL	11	A2		Renouvellement matériel et mobilier	-27 394,00 €
319	21314	SPO	321	G4		Rénovation des sols terrains de tennis couverts	600,00 €
104	21848	PAT	312	H4		Renouvellement matériel et mobilier	2 247,00 €
303	2315	TEC	845	F0		Quartier Vallée d'Auge	-31 000,00 €
307	2315	TEC	845	F0		Quartier des trois croix	-33 947,00 €
041	2312	FIN	01	C0		Agencement et aménagement de terrains	1 080,00 €
041	2313	FIN	01	C0		Constructions	48 280,60 €
041	2315	FIN	01	C0		Installations, matériel et outillage techniques	5 836,23 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :							55 196,83 €
nature		gestionnaire	fonction	service		libellé du compte	montant
chapitre / opération	article						
041	2031	FIN	01	C0		Frais d'études	51 863,41 €
041	2033	FIN	01	C0		Frais d'insertion	3 333,42 €

2026-083 Budget annexe Petite enfance – Décision modificative n° 1

Monsieur Benoît HUBNER

Cette décision modificative est avant tout technique puisqu'il s'agit de prévoir des crédits budgétaires pour la couverture de créances admises en non-valeur, pour un montant de 243 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :							- €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
65	6541	FIN	4222	G2	GZABE	Créances admises en non-valeur	111,00
65	6541	FIN	4222	G2	G2LIB	Créances admises en non-valeur	132,00
011	50613	FLU	4228	G2	G2REL	Fourniture d'énergie - Chauffage urbain	-243,00

2026-084	Budget principal – Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros
-----------------	---

Monsieur Benoît HUBNER

Malgré les diligences effectuées pour en assurer le recouvrement, certains titres de recettes du budget principal n'ont pu être encaissés.

Sur proposition du Comptable public, il vous est demandé d'admettre ces titres en non-valeur pour un montant total de 7 106,73 €.

Cette admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette : elle ne fait pas obstacle à la poursuite du recouvrement par le Comptable public si la situation du redevable le permet.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues ;
Considérant que si malgré toutes les démarches entreprises, il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes, une admission en non-valeur est proposée par le comptable à la collectivité ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres du budget principal suivants :

N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
Titre 1500/13	Droits de place aire accueil GDV	822,95 €
Titre 1202/14	Droits de place aire accueil GDV	1 056,80 €
Titre 1230/15	Droits de place aire accueil GDV	1 505,42 €
Titre 1898/16	Droits de place aire accueil GDV	534,10 €
Titre 1442/16	Droits de place aire accueil GDV	2 067,45 €
Titre 875/16	Droits de place aire accueil GDV	283,96 €
Titre 1964/23	Occupation DP	194,12 €
Titre 1151/23	Location salle	315,70 €
Titre 1077/23	Occupation DP	138,80 €
Titre 87/23	Occupation DP	187,43 €
Total admission de titres en non-valeur :		7 106,73 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2026, les crédits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

2026-085	Divers budgets – Extinction de créances
-----------------	--

Monsieur Benoît HUBNER

Le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Flers a informé la commune d'Argentan de l'extinction de certaines créances qu'elle détient, à la suite de l'instruction de dossiers de surendettement et de clôtures pour insuffisance d'actif.

Cette extinction s'impose à la collectivité, qui ne dispose plus d'aucun moyen d'en poursuivre le recouvrement et doit en tirer les conséquences comptables.

Il vous est donc demandé de constater l'effacement de créances du budget principal pour un montant de 12 802,05 € et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6542 « Créances éteintes ».

Il en va de même pour le budget annexe « Quai des Arts » avec un effacement de créance à valider pour un montant de 2 775 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les avis des commissions de surendettement consultables à la Direction des Affaires Financières ;

Considérant la demande du Comptable public de passer les écritures d'extinction de créances ;

Vu l'avis favorable de la commission n°5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement des créances suivantes du budget principal :

Exercice	N° de titre	Objet de la créance	Restant dû
2023	309	Location de jardin	5,07 €
2023	309	Location de jardin	16,36 €
2023	1897	Charges locatives	2 125,13 €
2024	1134	Charges locatives	480,00 €
2024	1136	Charges locatives	480,00 €
2024	2596	Charges locatives	480,00 €
2024	2597	Charges locatives	480,00 €
2024	2598	Charges locatives	1 756,11 €
2024	2598	Charges locatives	6 979,38 €
Total créances éteintes :			12 802,05 €

Article 2

De constater l'effacement des créances suivantes du budget annexe Quai des arts :

Exercice	N° de titre	Objet de la créance	Restant dû
2024	53	Location de salle	2 775,00 €
Total créances éteintes :			2 775,00 €

Article 3

De prévoir les crédits au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

2026-086	Clôture d'une autorisation de programme - Création d'un centre de tir
-----------------	--

Monsieur Benoît HUBNER

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'achèvement de l'opération et de prononcer la clôture de l'autorisation de programme n°226 « Création d'un centre de tir » et par conséquent la clôture des crédits de paiement correspondants.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Ce n'est pas une question mais une remarque. Là nous avons les chiffres finis avec les recettes qui sont également notifiées.

Nous voyons que pour les subventions, sur une dépense totale réalisée de 627 647 €, nous avons, en subventions, perçu 394 690 €, plus le fonds de compensation de la TVA, comme toujours sur les investissements que les collectivités récupèrent, à hauteur de 939 906 €. Ce qui signifie que nous sommes à plus de 4 M€ de recettes sur cet investissement. Et, l'autofinancement qui se partage à la fois entre une part d'emprunt et une part de l'auto financement de la collectivité, qui est de 1.9 M€.

Donc, ce qui est intéressant à observer, par rapport à ce qui a été dit l'autre jour, et pour que les Argentanais et les Argentanaises comprennent, le centre de tir n'a pas coûté 6.2 M€ aux Argentanais mais 1.9 M€, ce qui n'est pas la même chose. Je pense que c'est important à rappeler.

Le taux de subventionnement, parce que nous avons été les chercher, est assez élevé. Nous verrons dans les années qui viennent si le taux de subventionnement sera aussi élevé.

Monsieur Benoît HUBNER

Nous avons lu sur le sujet qu'il avait coûté 1 M€. Finalement, on s'aperçoit qu'il a 2 M€. Vous voyez, tout le monde fait ses lectures.

Monsieur Arnaud MÉNARD

C'est la même remarque que je voulais soulever.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération municipale n° 2023-036 du 11 avril 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de création d'un centre de tir ;
 Considérant que l'opération de création du centre de tir est désormais achevée, l'équipement ayant été effectivement réalisé et réceptionné ;
 Considérant que l'ensemble des crédits de paiement rattachés à cette autorisation de programme a été intégralement mandaté, pour un montant total réalisé de 6 027 647 € ;
 Considérant que l'autorisation de programme se trouve ainsi soldée et qu'il convient, conformément au règlement budgétaire et financier, d'en prononcer la clôture ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte de l'achèvement de l'opération « Création d'un centre de tir », l'équipement ayant été réalisé et l'ensemble des crédits de paiement intégralement mandatés.

Article 2

De prononcer la clôture de l'autorisation de programme n° 206 « Création d'un centre de tir » et des crédits de paiement afférents, selon le récapitulatif suivant :

nom du programme :	Création d'un centre de tir		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	3

plan de financement réalisé du projet :

dépenses réalisées :	6 027 647 €
autofinancement :	1 993 051 €
FCTVA :	939 906 €
subventions perçues :	3 094 690 €

montant de l'autorisation de programme :	6 047 521 €
montant de l'autorisation de programme ajusté :	6 027 267 €

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2023	2024	2025
crédits de paiement réalisés	3 730 875 €	2 166 646 €	130 126 €

2026-087	Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs
-----------------	---

Monsieur Benoît HUBNER

Il est nécessaire de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission joue un rôle clé dans l'évaluation des bases d'imposition locales, notamment pour la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises.

À la suite des élections de mars 2026 et du renouvellement du Conseil municipal, il nous est demandé de proposer une nouvelle liste de commissaires, dont vous avez le détail dans votre dossier.

Pour rappel, la liste proposée comporte deux fois plus de noms que de postes à pourvoir et c'est la Direction générale des finances publiques qui désignera les commissaires finalement retenus.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Manon BELGRAND

Les personnes notées sur cette liste sont-elles au courant ?

Monsieur le Maire

Pas forcément.

Madame Manon BELGRAND

Donc, elles vont le découvrir par la suite grâce au compte-rendu, qu'elles font parties de cette commission ?

Monsieur le Maire

Potentiellement oui, mais la plupart des gens nous l'ont demandé.

Madame Manon BELGRAND

C'est une drôle de manière de faire, tout de même. Il aurait peut-être fallu les appeler.

Monsieur le Maire

Oui, nous manquons de manière, certainement. Excusez-moi.

D'autres questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

Considérant que les membres de ladite commission doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que la nomination des commissaires par le Directeur départemental des Finances publiques a lieu en principe dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la liste ci-dessous, qui sera transmise au Directeur départemental des Finances publiques pour validation :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BRILLET Dimitri	CHAPEL Olivier
HUBERT Patrick	MOISSON Charles-Alexandre
CHARLES Christian	BELLOIS Robert
THOMAS Philippe	BIDAULT Stéphane
ISKOUNEN Faycal	SALAÜN Georges

MUSTIERE Jean-Louis	DUPONT Valérie
ONFRAY Morgane	LEFOYER Nadine
BEAUVAIS Laurent	HOULLIER Teddy
CHAILLOUX Hubert	JAMES Annie
MÉNARD Jacqueline	BEUCHER Georges
ALLIGNÉ Christophe	GAUTIER Jean
LAURENT Stessy	GUILLAIS Philippe
POUSSIER Jean	SAMOYEAU Christiane
COTTEREAU Lucie	EUDE Marion
DESNOUES Richard	CHOLET Jean-Pierre
POULAIN Christine	VAUTIER Nicolas

2026-088	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
-----------------	---

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un point important. Les communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation, dans les 6 mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, d'adopter un règlement intérieur qui précise les conditions d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal.

Ce document doit contenir des dispositions obligatoires, prévues par le code général des collectivités territoriales, comme par exemple l'organisation du débat d'orientation budgétaire ou encore les modalités de présentation des questions orales.

Il contient d'autres dispositions facultatives mais nécessaire pour s'assurer du bon déroulement de nos séances. C'est donc avant tout un document pratique.

Il ne s'agissait pas de repartir d'une feuille blanche puisqu'un règlement existait déjà. Il a toutefois été actualisé par rapport à notre nouvelle organisation et également pour tenir compte de changement réglementaires, notamment liés à la publicité des délibérations (art. 28 et 29). Il précise également les conditions de captations vidéo de nos instances (art. 14). Enfin, il y est mentionné les conditions d'expression des élus, notamment dans le bulletin municipal (art. 30 et 31).

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur précise notamment les modalités de convocation, de tenue des séances, d'organisation des débats, de vote, ainsi que les droits des élus ;

Considérant qu'un tel document contribue à garantir la transparence et le bon déroulement des travaux du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal d'Argentan annexé à la présente délibération.

2026-089	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan concernant un marché de fournitures en produits d'entretien ménagers
-----------------	--

Monsieur le Maire

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers.

La ville d'Argentan sera « coordonnateur » du groupement pour l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes. Toutefois, il est bien entendu que chaque membre du groupement de commandes assurera seul le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Pour la culture et la curiosité juridiques de chacun, on précisera que :

- *Un accord-cadre est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés auprès du ou des titulaires de l'accord, pendant une période donnée (ici, on partirait sur 4 ans), au fur et à mesure de ses besoins et pour des prestations déterminées.*
- *Mono-attributaire, est un accord conclu avec un seul opérateur économique*
- *À bons de commande : toutes les stipulations contractuelles sont prévues (objet, prix). Seules les quantités sont variables, en fonction des besoins.*

Souhaitez-vous que je vous expose plus en détails les dispositions des article L.2125-1 et R.2162-2 du code de la commande publique ? Non.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le Centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par Monsieur Benoît HUBNER, adjoint délégué aux finances, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur Benoît HUBNER, 4^{ème} adjoint au Maire délégué aux finances, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-090	Cession à la SCI ASN PODOLOGIE d'un terrain cadastré section AX n°182 d'une surface de 956 m²
----------	---

Madame Brigitte CHOQUET

La commune d'Argentan est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AX n°182, située 7 rue de la Paix à Argentan, d'une superficie de 956 m².

Cette parcelle ne présentant pas d'utilité pour la commune, il est proposé de la vendre à la SCI ASN PODOLOGIE afin de permettre la construction d'un centre de podologie.

La cession se fera pour un montant de 35 372 €. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les actes et documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AX n°182, située 7 rue de la Paix à Argentan, ne présente pas d'utilité pour la commune d'Argentan ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Argentan de céder la parcelle cadastrée section AX n°182, d'une superficie de 956 m², à la SCI ASN PODOLOGIE afin de permettre la construction d'un centre de podologie ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 11 juin 2025 évaluant cette parcelle à 36,50 €/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AX n°182, située 7 rue de la Paix à Argentan, et figurée en jaune sur le plan joint, à la SCI ASN PODOLOGIE, représentée par Mme Aurélie COCAGNE, M. Nicolas LAURENT et Mme Sophie DUDOUIT, dont le siège social est situé 7 rue de la Paix à Argentan.

Article 2

De céder cette parcelle d'une superficie de 956 m² au prix de 35 372 euros.

Article 3

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Brigitte CHOQUET, 1^{ère} adjointe au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les actes et documents s'y rapportant.

2026-091	Signature avec l'association « La Maison des Mots » d'une convention de mise à disposition de murs pour la réalisation d'une fresque sur le bâtiment situé 10 rue des Flandres
-----------------	---

Monsieur Karim HOULLIER

L'association « La Maison des Mots » a été fondée à Argentan afin de lutter contre l'illettrisme et permettre aux étrangers, le plus souvent réfugiés, d'apprendre le français.

À l'occasion de son 30^{ème} anniversaire, célébré cette année, elle souhaite mettre en œuvre un projet artistique emblématique de son engagement et de son ancrage territorial.

L'association souhaite donc réaliser une fresque sur le pignon du bâtiment occupé par l'association au 10 rue des Flandres représentant une œuvre de l'artiste Fernand Léger.

Ce projet, dont vous avez le détail dans votre dossier, et les actions qui en découlent, seront financés par l'association.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la demande de l'association « La Maison des Mots » de promouvoir son action et son ancrage sur le territoire ;

Considérant les travaux de réalisation de la fresque murale financés par l'association ;

Considérant que l'association doit disposer d'un avis motivé de la collectivité leur déléguant la maîtrise d'œuvre du projet, dans la mesure où la ville est propriétaire du support relevant du domaine public ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 15 juin 2026 ;

N'a pas pris part au vote : Isabelle TERNYNCK, 5^{ème} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider la réalisation du projet de fresque sur le pignon du bâtiment situé 10 rue des Flandres, propriété de la Ville d'Argentan. Etant précisé, que le coût total des travaux et des actions liées à ce projet seront financés par l'association « La Maison des Mots ».

Article 2

D'approuver la convention de mise à disposition de murs pour la réalisation de cette fresque.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Karim HOULLIER, 2^{ème} adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération, notamment la convention de mise à disposition de murs aux fins de réalisation d'une fresque sportive, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

2026-092	Désignation d'un représentant au sein du Comité régional de l'énergie
-----------------	--

Monsieur le Maire

Un comité régional de l'énergie a été mis en place pour favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie.

Au titre de l'un des cinq collèges composant ce Comité, l'association des petites villes de France propose la candidature du maire de la ville d'Argentan comme titulaire et celle du maire de la commune du Trait (en Seine-Maritime) comme suppléant.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver cette proposition.

Y a-t-il des questions ?

Des absentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.141-5-2 et D.141-2-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;

Considérant que la ville d'Argentan est représentée par un délégué titulaire au sein du Syndicat mixte de l'Orne et de ses affluents ;

Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

De désigner Monsieur Emmanuel FLOUVAT comme délégué titulaire pour représenter la ville d'Argentan au sein du Comité régional de l'énergie.

2026-093	Exercice du droit à la formation des élus municipaux
-----------------	---

Monsieur Benoît HUBNER

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Vous avez dans votre dossier le détail des modalités d'exercice de ce droit.

Et il convient donc, notamment, de délibérer sur le montant alloué à ces formations.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants et R.2123-12 et suivants ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal et la nécessité de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les orientations et modalités d'exercice de ce droit ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2 % minimum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espèce 15 000 euros.

Article 2

De dire que, conformément aux orientations du Conseil national de la formation des élus locaux, les formations doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat local, faciliter cet exercice et accroître leur efficacité dans la gestion de leur collectivité.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus par un organisme agréé en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie de proximité, intercommunalité) ;
- Formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, politique culturelle, sportive, sécurité...) ;
- La conduite de projet (le positionnement en tant qu'élu, l'animation de réunion, la coopération entre les partenaires...).

Article 3

De rappeler que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

Article 4

De préciser que chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avvertir le Maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût.

Les demandes sont traitées par le Maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du Maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

Article 5

De convenir que chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au Maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance.

Article 6

De préciser que les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à la condition que le Maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, sur justificatifs, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Benoît HUBNER, 4^{ème} adjoint au Maire délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Article 8

De dire que les crédits correspondants seront imputés au compte 6535.

2026-094	Temps de travail et semaine en 4 jours / 4,5 jours – Modification du règlement intérieur harmonisé Terres d'Argentan Interco/Ville d'Argentan/CCAS
-----------------	---

Monsieur Benoît HUBNER

Suite à l'expérimentation démarrée au 1^{er} septembre 2025, il est proposé de procéder à une actualisation du règlement intérieur pour :

- *Pérenniser les cycles de travail de la semaine en 4 jours ou en 4,5 jours ;*
- *Ajouter également le cycle de travail de 38H00/semaine, ce qui correspond à une durée quotidienne moyenne de travail de 7H36.*

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant l'expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours lancée en septembre 2025 ;

Considérant qu'un bilan a été réalisé par un groupe de travail dédié sur la base d'un questionnaire de satisfaction des participants et que le dispositif s'est avéré concluant pour l'ensemble des agents volontaires ;

Considérant le projet de règlement intérieur modifié ;

Considérant qu'il convient d'ajouter le cycle de travail en 38 h dans le règlement intérieur, ainsi que les dispositions relatives au temps de travail effectué en 4 jours / 4,5 jours ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'approuver les modifications relatives au temps de travail dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

2026-095	Modification de la trame du compte rendu d'entretien professionnel
-----------------	---

Monsieur Benoît HUBNER

Le groupe de travail qui s'est consacré durant plusieurs séances à l'examen des modalités d'exercice de l'entretien professionnel propose une nouvelle trame de compte rendu d'entretien professionnel ainsi que des critères d'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent.

Le but est notamment, dans une démarche concertée entre l'agent et son responsable, d'évaluer le niveau de compétence de l'agent et ses besoins en formation.

Vous avez dans votre dossier la trame proposée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant la nécessité, après plusieurs années de mise en œuvre, de procéder à des ajustements du compte rendu d'entretien professionnel afin de le faire mieux correspondre aux attentes des agents ;
Considérant le travail réalisé par le groupe de travail dédié et les propositions formulées ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la trame révisée de l'entretien professionnel annexée à la présente délibération, en particulier les critères définis en partie III pour l'appréciation de la valeur professionnelle

Article 2

De dire que cette trame de compte rendu sera utilisée à l'occasion des entretiens professionnels portant sur l'année 2026.

2026-096	Mise à disposition de la responsable administrative et financière de la direction du développement social auprès du Centre communal d'action sociale d'Argentan
-----------------	--

Monsieur Benoît HUBNER

Dans le cadre de l'administration partagée, il vous est proposé d'autoriser la mise à disposition, auprès du CCAS d'Argentan et pour une durée de 3 ans, de la responsable administrative et financière de la direction du développement social à hauteur de 75 % d'un temps complet.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant qu'il convient de mettre en place les conventions de mise à disposition individuelle nécessaires au bon fonctionnement de l'administration partagée ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prévoir la mise à disposition pour une durée de 3 ans de la responsable administrative et financière de la direction du développement social à hauteur de 75 % d'un temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2

D'approuver la convention correspondante ;

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2026-097	Désignation d'un représentant au sein du Comité national d'action sociale
-----------------	--

Monsieur le Maire

La ville d'Argentan est adhérente du Comité national d'action sociale, qui est un organisme permettant à l'ensemble des agents municipaux de bénéficier d'un grand nombre de prestations dans le domaine de la culture, des loisirs et des vacances et, apporte de nombreuses aides liées au quotidien et à la famille.

L'organisation paritaire de l'association implique de désigner, pour les six années à venir, 1 élu (1 agent sera également désigné) qui représentera la commune en qualité de délégué.

Y a-t-il des candidatures ? non.

Je vous propose donc la mienne.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;

Considérant que la ville d'Argentan est adhérente du Comité national d'action sociale ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu qui représentera la commune en qualité de délégué ;

Considérant que les délégués des communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

De désigner Monsieur Emmanuel FLOUVAT comme représentant de la ville d'Argentan auprès du Comité national d'action sociale.

2026-098	Subvention de fonctionnement à l'association du personnel territorial du pays d'Argentan
-----------------	---

Monsieur Benoît HUBNER

L'association du personnel a reçu en 2025, 15 000 € de subvention de fonctionnement de la ville d'Argentan.

Comme en 2025, l'Association du personnel territorial du pays d'Argentan sollicite auprès de la municipalité une subvention d'un montant de 15 000 € afin de contribuer au maintien et au développement d'actions en faveur des agents.

Il est à noter que les initiatives portées par l'association profitent également directement à la dynamique locale, via des retombées économiques pour les commerces locaux et une image positive.

L'association s'engage bien entendu à fournir un bilan détaillé et transparent de la gestion et de l'utilisation des fonds.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant la demande présentée par l'association du personnel territorial du pays d'Argentan ;
Considérant l'intérêt d'une telle association qui mène et développe des actions en faveur des agents communautaires mais également du territoire intercommunal, en initiant des actions ayant des retombées économiques pour les commerces locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2026 la subvention suivante :

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant
Association du Personnel territorial du pays d'Argentan	Fonctionnement	15 000 €

Article 2

De dire que le montant sera imputé à la rubrique 024 « Aides aux associations », nature 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-099	Subventions – 11 – Police, Sécurité, Justice
----------	--

Monsieur le Maire

Nous allons désormais enchaîner quelques délibérations concernant le vote de subventions.

Avant que nous ne commençons, je vous rappelle que ceux d'entre vous qui seraient impliqués dans la gestion de l'une des associations mentionnées dans chaque projet doivent se manifester et qu'ils ne devront pas participer au vote.

Vous vous souvenez avoir rempli un formulaire d'information en début de mandat et nous avons déjà identifié les élus potentiellement concernés mais s'il y a un oubli, n'hésitez pas à vous manifester.

Je laisse la parole à Karim HOULLIER, 2^{ème} adjoint en charge de la vie associative, qui va vous présenter la façon dont s'est organisée la campagne de subvention 2026.

Monsieur Karim HOULLIER

La campagne de subvention 2026 s'est déroulée du 19 janvier au 2 mars.

125 demandes de subvention ont été étudiées.

En 2024, un travail avec les associations avait permis de mettre en place de nouvelles modalités d'attribution des subventions, pour les associations non sportives.

Le montant des subventions octroyées est dorénavant déterminé en fonction de l'application d'une « part fixe » et d'une « part variable ».

La « part fixe » est évolutive : 2026 devait être la dernière année de dégressivité de l'aide, les années suivantes se stabilisant sur les mêmes taux, mais cette règle pourra être revue en fonction des nouveaux choix politiques. Cette année elle représente 70 % du montant de la subvention obtenue en année N-1.

La « part variable » doit, quant à elle, permettre de valoriser l'implication locale et le dynamisme associatif en encourageant notamment le développement d'actions, de projets. Elle est composée des 6 critères suivants :

- *Nombre d'adhérents (le choix de la nouvelle équipe municipale est de ne plus distinguer le nombre d'adhérents argentanais)*

- Santé et bonne gestion financière (le choix de la nouvelle équipe municipale est de renforcer son soutien aux associations employeuses)
- Implication dans la vie et l'animation de la commune
- L'association contribue-t-elle à la préservation et au développement du lien social ? Favorise-t-elle par son action la cohésion sociale (mixité des publics, ouverture au plus grand nombre, projets/activités intergénérationnels...) ?
- Est-ce que l'association développe des projets en partenariat avec d'autres associations et/ou structures ?
- Quels sont les projets phares de l'association pour l'année à venir ?

Pour 2026, l'analyse de ces 6 critères permet de valoriser le montant de la subvention de plus ou moins 30 %.

Deux groupes de travail ont été mis en place. Le premier s'est réuni le 7 mai pour examiner les dossiers relatifs au sport et le second le 5 juin pour toutes les autres demandes. Les propositions issues des groupes de travail ont été soumises à la commission n°5 du 16 juin dernier.

Les différentes demandes sont réparties par thématique.

Pour cette première délibération, concernant la thématique « Police, Sécurité, Justice », nous avons 5 dossiers pour un montant global de 11 670 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Association pour l'Aide aux victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation (ACJM)	7 100 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Orne (CIDFF)	2 600 €
INDECOSA CGT 61	420 €
La Cimade Orne	1 350 €
UFC Que Choisir Orne	200 €
TOTAL	11 670 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 11 « Police, Sécurité, Justice », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-100	Subventions – 251 – Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi
----------	--

Monsieur Karim HOULLIER

Pour la thématique « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », nous avons 8 dossiers pour un montant global de 58 155 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Manon BELGRAND

J'ai remarqué dans ce tableau, que les associations APIS et ASI baissent largement. Je voulais savoir si c'était avec les critères que vous venez d'exposer.

Monsieur Karim HOULLIER

Pour l'ASI, c'est bien lié aux critères, quant à APIS, il n'y a aucune donnée renseignée sur la part variable. Cette association bénéficie tout de même de 1 000 €, qui émane de la politique de la ville.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Sur ce sujet-là, nous sommes sur des politiques d'insertion. Il y a déjà eu des rabotages d'effectués par le Conseil départemental de l'Orne, dont c'est la mission puisque l'insertion est portée par le Département. Ce sont des rabotages assez conséquents sur l'ensemble des structures d'insertion, notamment sur notre territoire (je ne m'occupe pas des autres, même si je sais que c'est la même chose).

Je trouve que nous mettons en péril ces structures qui emploient des gens, comme APIS. Aujourd'hui, je le dis, ce sont des structures importantes sur le territoire et plus nous allons diminuer les subventions, plus nous les mettrons en difficulté et moins elles vont pouvoir fonctionner, en particulier pour APIS et l'ASI.

Ce n'est pas une bonne idée car elles ont déjà raboté par ailleurs, certes par d'autres financeurs, mais cela fait double peines. Double peines pour des structures associatives à but non lucratif. Elles sont dans des situations un peu complexe.

Monsieur Karim HOULLIER

Nous tentons de respecter les critères qui sont les mêmes pour tout le monde. Il y a une part fixe et une part variable, elles sont appliquées.

Pour APIS, encore une fois, nous n'avons aucune donnée renseignée sur la part variable. Nous aurions aimé car ce n'est pas notre volonté de baisser les subventions aux associations surtout d'insertion sociale et professionnelle, bien évidemment.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Et vous les avez sollicités pour leur demander ?

Monsieur Karim HOULLIER

Tout à fait, le service concerné les a sollicités plusieurs fois.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Des abstentions ? 1

Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

N'ont pas pris part au vote : Isabelle TERNYNCK, 5^{ème} adjointe ; Christophe ALLIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : LEVEILLÉ Frédéric) décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention PDV 2026*	Total pour l'Association
A.G.I.R.	2 000 €	-	2 000 €
APIS	-	1 000 €	1 000 €
Argentan Solidarité Insertion (ASI)	9 600 €	-	9 600 €
L'Etape	-	3 720 €	3 720 €
La Maison des Mots	8 900 €	4 400 €	13 300 €
Les Mots du Bout du Monde	1 500 €	500 €	2 000 €
Mobylys	785 €	1 750 €	2 535 €
Régie des Quartiers d'Argentan (ACI-Repair Café et Jardins dans la Ville)	24 000 €	-	24 000 €
TOTAL	46 785 €	11 370 €	58 155 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Régie des Quartiers d'Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Régie des Quartiers d'Argentan.

Article 4

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 251 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-101	Subventions – 348 – Vie sociale et Citoyenneté
-----------------	---

Monsieur Karim HOULLIER

Pour la thématique « Vie sociale et Citoyenneté », nous avons 15 dossiers pour un montant global de 34 555 € (Réf. Tableau détail des montants des subventions).

La convention d'objectifs avec le Cercle de Jumelage est jointe à votre dossier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

N'ont pas pris part au vote : BELGRAND Manon et LADAME Julian.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention exceptionnelle 2026	Montant Subvention PDV 2026*	Total pour association
Action Catholique des Enfants	280 €	-	-	280 €
Argentan Scrabble	365 €	-	-	365 €
Association Philatélique Argenternaise	180 €	-	-	180 €
Bajargentan	280 €	-	-	280 €
Cercle Jumelage Europe Argentan	20 000 €	0 €	-	20 000 €
Comité de Quartier St Michel	240 €	-	-	240 €
Deci-Delà	4 850 €	-	-	4 850 €
Ensemble	200 €	-	-	200 €
Femmes d'Argentan, Femmes du Monde	380 €	-	-	380 €
Le Jardin Partagé des Provinces – Le Jardin aux Mille Couleurs	890 €	0 €	-	890 €
Planète Sciences	-	-	1 000 €	1 000 €
Scouts et Guides de France	100 €	-	-	100 €
Université Inter-Ages Normandie	1 850 €	-	-	1 850 €
UNRPA	3 000 €	-	-	3 000 €
Vivre à Beaulieu	940 €	-	-	940 €
TOTAL	33 555 €	0 €	1 000 €	34 555 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec le Cercle Jumelage Europe Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Cercle Jumelage Europe Argentan.

Article 4

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 348 « Vie Sociale et Citoyenneté », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-102	Subventions – 311 – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles
-----------------	---

Madame Aline DUBOIS

Pour la thématique « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nous avons 16 dossiers pour un montant global de 23 768 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

N'a pas pris part au vote : Julian LADAME

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention exceptionnelle 2026	Montant Subvention PDV 2026*	Total pour l'Association
Artitude	500 €	-	-	500 €
ASPTT – Section Photo	435 €	-	-	435 €
Association pour la Promotion de la Culture dans l'Orne (ACPO)	0 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €
Ballet Plasschaert	0 €	-	-	0 €
Cantiris	230 €	-	-	230 €

CEMEA	-	-	500 €	500 €
Compagnie Bonne Chance	-	-	750 €	750 €
Compagnie Le Théâtre	-	-	1 250 €	1 250 €
Compagnie Mycélium	-	-	1 500 €	1 500 €
Compagnie Théâtre Ozenne	500 €	-	-	500 €
Des Fuseaux à l'Aiguille, Dentelles aux Fils de l'Orne	620 €	-	-	620 €
Générations en Mouvement	2 740 €	1 463 €	1 500 €	5 703 €
Le Social Folk Club d'Argentan	480 €	-	-	480 €
Les Ateliers de l'Histoire	700 €	-	-	700 €
Natalan	385 €	215 €	-	600 €
Septembre Musical de l'Orne	5 000 €	-	-	5 000 €
TOTAL	11 590 €	4 678 €	7 500 €	23 768 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-103	Subventions – 424 – Personnes en difficulté
-----------------	--

Monsieur Karim HOULLIER

Pour cette thématique, nous avons 5 dossiers pour un montant global de 12 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

N'a pas pris part au vote : BELGRAND Manon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention PDV 2026*	Total pour l'Association
Association Départementale des Restos du Cœur de l'Orne	3 000 €	-	3 000 €
Banque Alimentaire de l'Orne	0 €	-	0 €
Croix-Rouge Française	3 000 €	-	3 000 €
Fédération de l'Orne du Secours Populaire Français	3 000 €	-	3 000 €
Secours Catholique – Caritas Délégation Orne Calvados	2 500 €	500 €	3 000 €
TOTAL	11 500 €	500 €	12 000 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 424 « Personnes en difficulté », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-104	Subventions – 428 – Autres interventions sociales
-----------------	--

Monsieur Karim HOULLIER

Pour la thématique « Autres interventions sociales », nous avons 7 dossiers pour un montant global de 6 230 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Aide à Domicile de l'Orne (A'DOM 61)	300 €
APF – France Handicap	1 230 €

Fondation Normandie Générations	1 700 €
MCE-M3S	0 €
Média'Dom	2 000 €
Soins Santé (portage repas)	700 €
UNAFAM	300 €
TOTAL	6 230 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 428 « Autres interventions sociales », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-105	Subventions – 412 – Prévention et éducation pour la santé
-----------------	--

Madame Isabelle TERNYNCK

Pour la thématique « Prévention et éducation pour la santé », nous avons 7 dossiers pour un montant global de 2 815 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Quelques remarques sur ces associations là aussi très engagées.

Je sais que parfois c'est marginal, mais, aujourd'hui, les difficultés existantes en matière de santé comme par exemple Alzheimer ou Envol 61, même si la diminution paraît faible, ces associations sont des structures très présentes sur le territoire et font beaucoup d'actions pour aider les personnes en difficulté de santé. Il faut faire attention. Ce n'est forcément lié à la somme en elle-même, mais au principe et je veux le rappeler.

Monsieur Karim HOULLIER

Je peux comprendre que sur le fond effectivement il y a une baisse mais sur la forme elle est relativement marginale. Si je prends par exemple Envol 61, nous passons de 304 à 255 € ou pour Surdi 61, nous passons de 125 à 100 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Addictions Alcool Vie Libre	500 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles d'Argentan	700 €
Envol 61	255 €
France Alzheimer Orne	360 €
Korala	500 €
Ligue Contre le Cancer de l'Orne	400 €
Surdi 61	100 €
TOTAL	2 815 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 412 « Prévention et éducation pour la santé », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-106	Subventions – 18 – Autres interventions de protections des personnes et des biens
----------	---

Monsieur Karim HOULLIER

Pour la thématique « Autres interventions de protections des personnes et des biens », nous avons 2 dossiers pour un montant global de 400 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Une remarque concernant l'association des Jeunes Sapeurs-pompiers d'Argentan. Historiquement, cette association n'a jamais été financée par la ville mais par l'intercommunalité puisque c'est elle qui porte le contingent incendie.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Argentan	200 €
Association Prévention Routière – Comité de l'Orne	200 €
TOTAL	400 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 18 « Autres interventions de protections des personnes et des biens », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-107	Subventions – 632 – Industrie, Commerce et Artisanat
-----------------	---

Madame Anne-Sophie ALEXANDRE

Dans le cas présent, et contrairement à ce qui a été présenté en introduction, aucune des modalités d'attributions des subventions mises en place pour analyser les dossiers « sportifs » ou « non sportifs » (tel que cela a été présenté en introduction) ne s'appliquent. En effet, une convention est signée avec la Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du bassin d'Argentan (FCAI) afin de fixer les règles et définir les modalités d'obtention et de versement des aides financières octroyées par la Ville d'Argentan.

Le montant de la subvention annuelle est fixé à 25 000 €. Un premier versement (50% de la somme définie) sera effectué après délibération en Conseil municipal. Le second versement est conditionné et calculé en fonction des résultats obtenus (nombre d'adhérents, atteinte des objectifs fixés dans la convention) et il interviendra en fin d'année.

Pour la thématique « Industrie, Commerce et Artisanat », nous avons donc 1 dossier pour un montant global de 12 500 € (1^{er} versement).

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Julian LADAME

Ce n'est pas une question mais je tiens à saluer le travail qui a été réalisé dans le précédent mandat dans le cadre de cette convention avec la Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du bassin d'Argentan, qui vous l'aurez vu aussi, a montré ses belles preuves ce week-end.

Monsieur le Maire

Merci Julian. Avez-vous des questions ou d'autres remarques ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Fédération Commerciale, Artisanale et industrielle du Bassin d'Argentan (FCAI)	12 500 €
TOTAL	12 500 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 632 « Industrie, Commerce et Artisanat », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-108	Subventions – 71 – Environnement – Actions Transversales
-----------------	---

Monsieur Karim HOULLIER

Pour cette thématique, nous avons 2 dossiers pour un montant global de 1 130 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Qu'est-ce qui justifie la baisse sur « Bio sur Orme » ?

Monsieur Karim HOULLIER

Toujours liés aux critères. Certains critères ont été établis de longue date, non pas par nos services et non pas par notre équipe. Maintenant nous appliquons les critères sachant que la subvention de « Bio sur Orme » baisse un petit peu cette année, mais elle baisse depuis 4 ans.

En 2023, elle était de 1 000 €, en 2024 de 920 €, en 2025 de 820 € et pour 2026 elle est de 730 €. Donc, nous pouvons considérer aussi que c'est une baisse structurelle.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Bio sur Orne	730 €
La Gaule Argentanaise	400 €
TOTAL	1 130 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 71 « Environnement – Actions Transversales », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-109	Subventions – 028 – Aides aux associations
-----------------	---

Monsieur Karim HOULLIER

Pour la thématique « Aides aux associations », nous avons 10 dossiers pour un montant global de 6 045 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Association des Anciens Fondateurs et Victimes de l'Amiante	700 €
Fédération Française des Motards en Colère (FFMC 61)	200 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	180 €
Le Souvenir Français	180 €
Les Animaux putangeois	0 €
Les Paniers du Cœur	3 200 €
Mouvement de la Paix de l'Orne	180 €
Rescapés de l'Enfer	700 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – Section Argentan - Flers	180 €
Union Nationale des Combattants – Section d'Argentan	525 €
TOTAL	6 045 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 028 « Aides aux associations », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-110	Subventions – 326 – Manifestations sportives
-----------------	---

Monsieur Karim HOULLIER

Pour la thématique « Manifestations sportives », nous avons 3 dossiers pour un montant global de 17 560 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Sur les « 10 km », ils ont été annulés ou reportés ...

Monsieur Karim HOULLIER

... reportés, donc nous gardons la même subvention. Nous accompagnons « les 10 km » comme nous l'avons déjà fait.

Monsieur le Maire

Nous avons discuté avec les organisateurs des « 10 km » sur son report avant que le Préfet ne prenne une décision un petit peu trop tranchante à quelques heures de l'événement. Cette décision a été prise d'un commun accord.

D'autres questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention exceptionnelle 2026	Total pour l'Association
Bayard Argentan Athlétisme – 10km/Trail	8560 €		8560 €
Comité d'Organisation L'Ornaise	5 000 €	-	5 000 €
Semi-Marathon d'Argentan	3 000 €	1 000 €	4 000 €
TOTAL	16 560 €	1 000 €	17 560 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 326 « Manifestations sportives », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-111	Subventions – 282 – Sport scolaire
-----------------	---

Monsieur Karim HOULLIER

Pour la thématique « Sport scolaire », nous avons 4 dossiers pour un montant global de 3 000 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Association Sportive Collège François Truffaut	500 €
Association Sportive Collège Jean Rostand	500 €
Union Sportive de Jeanne	1 000 €
Association Sportive Lycée Mézeray-Gabriel	1 000 €
TOTAL	3 000 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 282 « Sport scolaire », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-112	Subventions – 028 – Fêtes et cérémonies
----------	---

Monsieur Karim HOULLIER

À nouveau, pour cette délibération, aucune des modalités d'attributions des subventions mises en place pour analyser les dossiers « sportifs » ou « non sportifs » ne s'appliquent. Le montant des subventions proposées est déterminé en fonction des caractéristiques et des besoins de l'association au regard de l'évènement.

Pour la thématique « Fêtes et cérémonies », nous avons 3 dossiers pour un montant global de 11 250 €

La convention d'objectifs avec l'Association de la Fête de la Normandie est jointe à votre dossier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant déjà versé	Total pour association
Association Fête de la Normandie	7 000 €	18 000 €	7 000 €
Comice Agricole de l'Arrondissement d'Argentan	250 €	-	250 €
Festival de l'Elevage et de l'Agriculture	4 000 €	-	4 000 €
TOTAL	11 250 €	18 000 €	11 250 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 028 « Fêtes et cérémonies », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-113	Subventions – 3272 – Sports – Soutien aux clubs amateurs
-----------------	---

Monsieur Karim HOULLIER

Au regard du montant de la subvention allouée (plus de 23 000 €), une convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention doit être signée avec la Bayard Argentan Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laïque Argentan.

Pour la thématique « Sports », nous avons 35 dossiers pour un montant global de 268 744 €.

Les conventions d'objectifs avec la Bayard Tennis de table, Le Patronage Laïque, l'Olympique et le Football Club d'Argentan, sont jointes à votre dossier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

J'ai une question concernant Fit Coach 61 qui avait une subvention de 1 500 € et qui passe à 13 784 €.

Monsieur Karim HOULLIER

Encore une fois, ce n'est pas nous qui avons inventé les critères. L'an passé, lorsqu'elle a rempli sa demande de subvention, elle a omis un grand nombre de licenciés. Ce qui n'a pas été le cas cette année. Et donc, du coup, on multiplie par plus de 10 la subvention. Elle répond tout à fait aux critères. De plus, elle a un salarié donc elle a une aide à l'emploi de 6 500 €, ce qui fait que cela monte très vite.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Donc, nous sommes sur une situation très particulière, mais vous devez le savoir car les services connaissent cette situation, puisque nous sommes sur une structure associative qui est assise sur une structure à but lucratif, ce qui est son droit le plus strict, mais pas pour obtenir des subventions publiques.

D'ailleurs, nous avons interrogé en son temps, et Yannick JOUADÉ en particulier, l'Association Nationale Des Élus du Sport, sur le sujet de Fit Coach car 1 500 € nous semblait suffisant en terme associatif.

Il n'est pas possible de financer une structure à but lucratif. Cette façon de faire ne nous convient pas du tout. Aujourd'hui, la façon dont vous fonctionnez pour cette structure, c'est financer une structure privée avec de l'argent public. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Monsieur Karim HOULLIER

Je peux vous comprendre mais c'est une association avec des statuts déposés en préfecture. Elle répond à des critères auxquels nous devons répondre. Il s'agit d'équité. Vous savez comment cela se passe à Argentan : on accorde une subvention lorsqu'on a un nombre de licenciés Argentanais compétiteurs, et de licenciés Argentanais loisirs et il en va de même pour l'interco. Elle, elle a un certain nombre de licenciés compétiteurs/loisirs qui fait qu'elle peut bénéficier de ce genre de subvention.

En effet, il y a une partie privée mais surtout une partie associative. Elle peut donc prétendre à la subvention.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Je rappelle que c'est une structure privée qui fait des prestations. Dans l'intervention qui a été faite auprès des personnes âgées, et contrairement à ce que j'ai lu, Fit Coach n'a pas « donné » mais a « assuré » une prestation. C'est son droit car c'est une structure privée, pour pouvoir amener lors de l'après-midi pour les séniors certains nombre de choses.

Donc, je pense qu'il s'agit d'un vrai sujet de fond. Cela a été travaillé, et travaillé longtemps, par les services et les élus. Mais là, pour nous, il y a un problème significatif dans la façon dont vous gérez aujourd'hui ces subventions. Vous en avez baissé beaucoup, certes parfois de manière marginale...

Monsieur Karim HOULLIER

On en a augmenté beaucoup aussi...

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

... Sauf que la somme, au global, est tout de même inférieure. Mais pour la subvention Fit Coach, vous l'augmentez de manière significative puisqu'elle est multipliée par 8 ou 9, ce qui n'est normalement pas possible, y compris avec les critères.

Je pense qu'aujourd'hui nous voyons bien la méthode qui est la vôtre sur ces subventions et pour cette subvention particulière pour Fit Coach. C'est une entreprise privée, elle en a tout à fait le droit, mais elle ne peut être subventionnée par de l'argent public.

Il existe d'autres Fit Coach en France, et c'est pour cela que l'Association Nationale Des Élus du Sport nous avait mis en garde, en disant « attention, ne rentrez pas dans cette logique ». Donc, nous avons pris une part sur la part associative, qui était déjà non négligeable (1 500 €). Il y a des associations qui ont beaucoup moins et là, vous multipliez cette subvention quasi par 9. Cela nous semble non seulement pas raisonnable et dans tous les cas, en ce qui me concerne, je ne pourrai pas voter pour cette subvention.

Monsieur Karim HOULLIER

C'est votre avis, Monsieur LEVEILLÉ.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

C'est l'argent des Argentanais.

Monsieur Karim HOULLIER

Il y en a d'autres que l'on pourrait évoquer mais par rapport au nombre de licenciés, au nombre d'adhérents et de façon tout à fait équitable, Fit Coach peut bénéficier de ce genre de subvention. Il n'y a aucun parti pris par rapport à Fit Coach.

Monsieur le Maire

On pourra demander aux services. Je pense que vous parlez de parti pris peut-être, parce qu'il s'agit de quelqu'un qui était potentiellement sur notre liste et c'est peut-être là où cela vous dérange au plus haut niveau.

Nous allons regarder avec les services si effectivement il y a un problème et si c'est le cas, le problème sera réglé très vite. Je m'y engage.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Très bien.

Monsieur le Maire

D'autres questions sur ce sujet ?

Monsieur Julian LADAME

Ce n'est pas sur ce sujet, mais sur le sujet global. Vous parliez tout à l'heure, Monsieur HOULLIER, de subventions aux associations employeuses, en évoquant qu'il y avait eu des aides à l'emploi. Je n'en ai pas entendu parler dans toutes les subventions que nous avons vues ici. Pourriez-vous nous les détailler ou nous envoyer un détail de ces aides à l'emploi ? Et savoir si elles étaient prévues, car elles ont un impact significatif sur la trésorerie des associations ?

Monsieur Karim HOULLIER

Elles ne sont pas simplement prévues puisqu'elles datent déjà de l'année dernière, elles existaient déjà.

Monsieur Julian LADAME

Oui, mais ne les ayant pas vues dans vos chiffres, je voulais savoir si vous les aviez bien prévues et intégrées aux chiffres.

Monsieur Karim HOULLIER

Oui tout à fait. Je vous fournirai le tableau et le détail. Pas de souci.

Petite précision tout de même sur les aides à l'emploi. Elles sont capées à deux. Par exemple, si vous avez 14 salariés, vous n'avez le droit qu'à deux aides à l'emploi.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Des abstentions ? Pour ma part, j'ai décidé de m'abstenir car le Patronage Laïque est mon club de cœur. D'autres abstentions ? 4

Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

N'ont pas pris part au vote : Karim HOULLIER, 2^{ème} adjoint ; Régis EUDE, 8^{ème} adjoint ; Richard DESNOUES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (5 abstentions : Emmanuel FLOUVAT, Manon BELGRAND, Hélène JOLIVET, Julian LADAME et Frédéric LEVEILLÉ), décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention exceptionnelle 2026	Montant mise à disposition personnel 2026	Montant déjà versé	Total pour association
Air Détente ULM	1 370 €	0 €	0 €	0 €	1 370 €
Argentan BMX	6 200 €	0 €	0 €	0 €	6 200 €
Argentan Triathlon	1 400 €	0 €	0 €	0 €	1 400 €
ASPTT	16 000 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €
Ball Trap Argentan	1 300 €	0 €	0 €	0 €	1 300 €
Bayard Argentan Athlétisme	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €
Bayard Argentan Badminton	18 590 €	0 €	0 €	0 €	18 590 €
Bayard Argentan Basketball	7 300 €	0 €	0 €	0 €	7 300 €
Bayard Argentan Gymnastique	19 990 €	0 €	0 €	0 €	19 990 €
Bayard Argentan Handisports	7 940 €	0 €	0 €	0 €	7 940 €
Bayard Argentan Musculation	230 €	0 €	0 €	0 €	230 €
Bayard Argentan Roller-Skating	1 160 €	0 €	0 €	0 €	1 160 €
Bayard Argentan Tennis de Table	46 840 €	0 €	0 €	0 €	46 840 €
Bayard Argentan Tir à l'Arc	540 €	0 €	0 €	0 €	540 €
Bayard Argentanaise	220 €	0 €	0 €	0 €	220 €
Boxing Club Argentan	1 730 €	0 €	0 €	0 €	1 730 €
Club Canin Sportif et Educatif Argentanaïs	710 €	4000 €	0 €	4000 €	710 €
Cyclo Randonneurs Argentanaïs	1 460 €	0 €	0 €	0 €	1 460 €
Entente Argentan Handball	2 150 €	0 €	0 €	0 €	2 150 €
Equitation 82	840 €	0 €	0 €	0 €	840 €
FC 61	13 784 €	0 €	0 €	0 €	13 784 €
Football Club Argentan	35 740 €	0 €	0 €	20 000 €	15 740 €
HRX élites 61	230 €	0 €	0 €	0 €	230 €
Judo Club Argentanaïs	11 410 €	3 090 €	0 €	0 €	14 500 €
Kendo ichigo	150 €	0 €	0 €	0 €	150 €
La Gaule Argentanaise	140 €	0 €	0 €	0 €	140 €
Les Ailes Argentanaïses	1 050 €	0 €	0 €	0 €	1 050 €
Olympique Argentan	28 080 €	0 €	0 €	13 000 €	15 080 €
Patronage Laïque Argentan	49 930 €	0 €	0 €	0 €	49 930 €
Rugby Club Argentan	7 050 €	0 €	0 €	0 €	7 050 €
Section Argentanaise Subaquatique	2 000 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
Shotokan Karaté Argentan	530 €	0 €	0 €	0 €	530 €
Société de Tir d'Argentan	4 000 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
Tennis Club Argentan	7 000 €	0 €	0 €	0 €	7 000 €
Union Cycliste du Pays d'Argentan	1 590 €	0 €	0 €	0 €	1 590 €
TOTAL	308 654 €	7 090 €	0 €	47 000 €	268 744 €

Article 2

D'approuver les conventions indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Bayard Argentan Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laïque Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4

D'approuver la mise à disposition du personnel sur l'année 2026 à hauteur 400h pour la Bayard Tennis de Table et 160h pour le PL Argentan. Cette mise à disposition sera valorisée dans les contributions volontaires en nature annuelles.

Article 5

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 6

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 3272 « Sports – Soutien aux clubs amateurs », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-114	Avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
-----------------	---

Monsieur le Maire

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal de la ville d'Argentan avait approuvé le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire par la communauté de communes.

À compter du 6 juillet 2026, les locaux de l'école maternelle et élémentaire Anne-Frank ne seront plus utilisés pour l'exercice de la compétence scolaire. Jeudi prochain, le Conseil communautaire va d'ailleurs se prononcer sur la désaffectation de cette école.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir un avenant au procès-verbal afin de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal et retirer l'école Anne-Frank.

Le procès-verbal de transfert de mise à disposition de biens et la liste des biens mis à disposition sont joints à votre dossier.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu l'article L.5211-5 III alinéa 1er du code général des collectivités territoriales selon lequel la mise à disposition est le régime de plein droit pour la gestion des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité (ou de l'EPCI) bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension des compétences de la Communauté de communes d'Argentan Intercom, au 1^{er} janvier 2014, aux compétences relevant du domaine scolaire et périscolaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant changement de dénomination de la Communauté de communes d'Argentan Intercom en « Terres d'Argentan Interco » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2015-105 ADM en date du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la Communauté de communes d'Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Argentan n°D15/093 en date du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la Communauté de communes d'Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-132 en date du 17 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 au procès-verbal ;
 Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Argentan n°2025-079 en date du 30 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 au procès-verbal ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-214 en date du 2 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 au procès-verbal ;
 Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Argentan n°2025-159 en date du 17 novembre 2025 approuvant l'avenant n°2 au procès-verbal ;
 Vu la délibération n°CC-2026-063 en date du 26 février 2026 par laquelle le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco a décidé de transférer le 6 juillet 2026 l'école Anne Frank dans les nouveaux locaux de l'école Ginette Kolinka, située 23 rue du 6 Juin à Argentan ;
 Vu la délibération n°CC-2026-163 en date du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco a acté la désaffectation de l'école Anne Frank ;
 Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la Communauté de communes d'Argentan Intercom ;
 Vu les avenants n°1 et n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signés entre la ville d'Argentan et la Communauté de communes de Terres d'Argentan Interco ;
 Considérant le transfert des enfants fréquentant l'école Anne Frank vers la nouvelle école Ginette Kolinka à compter du 6 juillet 2026 ;
 Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité (ou l'EPCI) bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;
 Considérant qu'il convient de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Madame Brigitte CHOQUET, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition des biens avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

2026-115	Convention avec la commune du Pin-au-Haras pour l'utilisation de la fourrière communale d'Argentan
-----------------	---

Monsieur Régis EUDE

Depuis 2012, des communes voisines de la ville d'Argentan bénéficient des services de la fourrière animale, moyennant la signature d'une convention organisant le recours à ce service.

La commune du Pin-au-Haras a émis le souhait de pouvoir bénéficier des services de la fourrière animale de la ville d'Argentan.

Il est donc proposé au Conseil de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser la signature de la convention afférente.

Monsieur le Maire

Pour information, 17 communes ont déjà signé cette convention.

*Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-24 ;
Considérant la demande de la commune du Pin-au-Haras de pouvoir bénéficier des services de la fourrière animale d'Argentan ;
Considérant que toute commune doit disposer d'une fourrière communale ou pouvoir utiliser une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 15 juin 2026 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser la commune du Pin-au-Haras à utiliser la fourrière animale d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Régis EUDE, 8^{ème} adjoint délégué, à signer la convention précisant les modalités et conditions d'utilisation de la fourrière.

2026-116	Conventions de partenariat dans le cadre du Festival Les Arts J'Entends
-----------------	--

Monsieur le Maire

Pour sa 9^{ème} édition, le festival Les Arts J'Entends continue de s'entourer de partenaires à des fins de financement, de mise à disposition de matériel ou de prestations de service.

Il vous est demandé d'approuver l'ensemble des 15 partenariats afin de fédérer autour d'un projet commun qui valorise l'accès à la culture pour tous.

*Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant le fait que le service évènementiel s'entoure chaque année de partenaires institutionnels, médiatiques ou commerciaux pour soutenir ses actions organisées ;
Considérant la volonté de plusieurs structures et institutions de devenir partenaires de la Ville d'Argentan à l'occasion du Festival « Les Arts J'Entends » ;
Considérant l'intérêt pour la ville de s'entourer de partenaires à des fins de financement, de mise à disposition de matériel ou de prestations de service, dans l'objectif de poursuivre le développement du festival mais également d'encourager le travail partenarial sur le territoire ;
Considérant le projet de convention régissant l'organisation de ces partenariats ;
Considérant l'avis favorable de la commission municipale n° 2 du 15 juin 2026 ;

N'ont pas pris part au vote : Julian LADAME et Franck LEVILLAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'ensemble des conventions de partenariat et des contreparties indiquées dans chacune d'elles avec les partenaires suivants :

- AFM radio
- Association culture et loisirs de Nécyc pour Nécyc Fête les arts
- Best Western
- Brasserie de l'arbre
- Brit Hôtel

- Bodemer auto Renault Argentan
- Carrefour Market
- Conseil Départemental de l'Orne
- Crédit Mutuel
- Décathlon
- La Maison Périgault
- Le Garden
- Le Kiosque
- Le réseau ReNAR
- Tendance Ouest
- TG PUB
- Véolia
- YSCO

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2026-117	Renouvellement du Conseil des Séniors de la ville d'Argentan et adoption du règlement intérieur
-----------------	--

Madame Isabelle TERNYNCK

Dans le cadre de sa politique séniors, la ville d'Argentan souhaite poursuivre la mise en place d'une instance consultative composée de séniors argentanais, appelée Conseil des Séniors.

Cette instance a pour objectif de favoriser la participation des séniors à la vie locale, de renforcer le dialogue entre les habitants et la collectivité et de permettre l'émergence de propositions autour des enjeux liés au vieillissement, au lien social et à la citoyenneté.

Après une première phase d'expérimentation menée en 2025, un bilan du fonctionnement de l'instance a été réalisé. Celui-ci a permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration afin de consolider le dispositif et d'en préciser les modalités de fonctionnement pour la nouvelle mandature.

Il est ainsi proposé de renouveler le Conseil des Séniors pour la période 2026-2028 et d'approuver le règlement encadrant son organisation et son fonctionnement, qui est joint à votre dossier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Julian LADAME

Une simple remarque. Souhaitons que les travaux de ce Conseil des séniors, qui ont déjà pu être menés, puissent être productifs et constructifs pour la démocratie locale. Je salue son renouvellement.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la volonté de la ville d'Argentan de promouvoir une démocratie participative active ;

Considérant que les instances consultatives constituent un outil à disposition des collectivités territoriales pour développer une culture de la participation citoyenne, renforcer les liens entre citoyens, élus et services, apporter un soutien et une écoute aux besoins et propositions des habitants ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour la ville d'Argentan et ses habitants ;

Considérant le projet de règlement du Conseil des Séniors ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la mise en place d'une instance consultative seniors pour les années 2026 à 2028 inclus, appelée Conseil des Seniors de la ville d'Argentan.

Article 2

D'approuver le règlement intérieur du Conseil des Seniors de la ville d'Argentan annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Isabelle TERNYNCK, 5^{ème} adjointe au Maire déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026-118	Convention de partenariat avec le GÉrontopôle de Normandie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour l'organisation du Silver Day 2026
-----------------	--

Madame Isabelle TERNYNCK

Je vous propose aujourd'hui d'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation du Silver Day 2026.

Le Silver Day est un événement dédié au bien vieillir qui réunira, les 16 et 17 septembre prochains au Hall du Champ de foire, de nombreux acteurs engagés dans les domaines de la prévention, de la santé, du lien social, de l'innovation et de l'accompagnement des personnes âgées.

Cette manifestation constitue une opportunité de valoriser les actions conduites en faveur des seniors et de proposer aux habitants un temps d'information, d'échange et de découverte autour des enjeux du vieillissement.

Afin de permettre la réalisation de cet événement à Argentan, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le GÉrontopôle de Normandie, qui assurera l'organisation générale de la manifestation, ainsi qu'avec le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Dans ce cadre, la Ville mettra à disposition le Hall du Champ de foire et apportera son soutien logistique, technique et en communication à l'événement.

La convention prévoit également que toute subvention attribuée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre de cette opération soit reversée au GÉrontopôle de Normandie afin de contribuer à son financement.

Je vous propose donc d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt que présente l'organisation du Silver Day pour la promotion du bien vieillir, la prévention de la perte d'autonomie et le développement des actions en faveur des seniors ;

Considérant la volonté de la Ville d'Argentan de soutenir les initiatives favorisant le vieillissement actif, le lien social et l'accès à l'information des personnes âgées ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Argentan, le GÉrontopôle de Normandie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVADA) ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation du Silver Day 2026 à Argentan, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser la mise à disposition du Hall du Champ de foire dans les conditions prévues par ladite convention.

Article 3

D'autoriser le reversement au GÉrontopôle de Normandie de toute subvention attribuée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVADA) dans le cadre de cette opération.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Isabelle TERNYNCK, 5ème adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions municipales

Monsieur le Maire

Vous avez, pour finir, le tableau récapitulatif des décisions municipales prises par délégation.

Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ?

DÉCISIONS 2026

Date	N°	Co-contractant	Intitulé de la décision	Montant TTC	Objet
12/03/2026	2026/090	Union Départementale des Combattants MARTIN Michel	Convention d'occupation à titre précaire d'un local d'une surface de 57,30 m² (Salle 02), au RDC de la Maison des Associations Pierre Curie	Titre gracieux (paiement des charges 38,20 €/trimestre)	Louage de choses de moins de 12 ans
14/04/2026	2026/105	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Orne Régine POTTIER	Convention de mise à disposition d'un bureau de confidentialité d'une surface totale de 15,81 m², au sein de l'Hôtel de Ville, place du Docteur Couinaud – 61200 Argentan	Titre gracieux	Louage de choses de moins de 12 ans
17/04/2026	2026/127	Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Orne	Convention de mise à disposition du centre de tir de la ville d'Argentan à l'association départementale des chasseurs de grand gibier de l'Orne du 15 avril au 31 décembre 2026	Titre gratuit	Louage de choses de moins de 12 ans
23/04/2026	2026/130	Monsieur Jean-Charles PICOUSA	Mise à disposition de la parcelle cadastrée AS n°97 sise « Saint-Roch » à Argentan au bénéfice de Monsieur Jean-Charles PICOUSA	Titre gracieux	Louage de choses de moins de 12 ans
24/04/2026	2026/131	Casus Délires Anaïs BLAIS	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Dehors Molière ! ou l'école de la rue » qui se déroulera le 19 juin 2026 à 19h00 au Quartier des provinces, Argentan	2 914,75 €	Marchés publics (prestations de services)
27/04/2026	2026/132	ESF (entente sportive falaisienne) BADMINTON Gisèle MAURIN	Convention de mise à disposition de matériels sportifs (7 paires de poteaux de badminton et filets) à l'association « ESF Badminton » de Falaise du 12 au 15 juin 2026	Titre gratuit	Louage de choses de moins de 12 ans

28/04/2026	2026/133	Association YSOS Camille DAEL	Convention de mise à disposition de la cuisine au sein de la Maison du Citoyen afin d'y organiser des ateliers cuisine à partir du 30 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 avec reconduction tacite durant 3 ans	Titre gratuit	Louage de choses de moins de 12 ans
04/05/2026	2026/140	Association SECOURS CATHOLIQUE D'ARGENTAN Véronique BOZO	Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements de l'association	Titre gracieux	Louage de choses de moins de 12 ans
05/05/2026	2026/141	Génération en Mouvement / Marie-Annick LECACHEUR	Convention de mise à disposition du Quai des Arts dans le cadre de l'organisation de deux représentations de son spectacle le « Cabaret d'Adèle » se déroulant le samedi 6 juin 2026 à 15h00 et 20h30 et d'une répétition le 20 mai 2026	1 462,50 €	Louage de choses de moins de 12 ans
06/05/2026	2026/145	Terres d'Argentan Interco/ Emmanuel FLOUVAT	Avenant n° 1 à la convention de location du Quai des Arts Université Populaire des Transitions n° 2025/239 (modification des dates)		Louage de choses de moins de 12 ans
06/05/2026	2026/146	Terres d'Argentan Interco Emmanuel FLOUVAT	Convention de mise à disposition du Quai des Arts à Terres d'Argentan Interco pour l'organisation du spectacle des classes de théâtre et du concert des orchestres du Conservatoire Intercommunal de Musique	3 270 €	Louage de choses de moins de 12 ans
06/05/2026	2026/148	Office de Tourisme du Pays de Falaise Slim HANACHI	Inscription du Musée Femand Léger – André Mare au « Pass touristique 2026-2027 » du Pays de Falaise	140 €	Marchés publics (prestations de services)
19/05/2026	2026/155		Sollicitation d'une subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies pour le financement du poste d'économe de flux dans le cadre du programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66	65%	Subventions
19/05/2026	2026/156	Fit 'Coach 61 / Claire-Emilie ALEXANDRE	Convention de mise à disposition du Quai des Arts à Fit'Coach 61 pour l'organisation du spectacle amateur « Hattitude » le 13 juin 2026	3 801.25 €	Louage de choses de moins de 12 ans
21/05/2026	2026/160	Chorège + WLDN	Convention de prestation de service en matière artistique Saison Culturelle 2025-2026 spectacle « The Gathering » le 28 mai 2026 compagnie WLDN - Chorège	10 790,01 €	Marchés publics (prestations de services)

Agenda - Information

Monsieur le Maire

- « Le Festival des Arts J'entends » se déroulera du 10 au 12 juillet.

Informations

Monsieur le Maire

Feu d'artifice du 14 juillet

Il se déroulera au Champ de foire. Après négociations, nous avons obtenu l'accord de l'ensemble des services de sécurité.

Période de canicule

Je voudrais déjà remercier l'ensemble des services pour le travail qui a été fait et leur implication, et remercier aussi les deux résidences Seniors qui ont mis à disposition deux pièces climatisées pour accueillir du monde.

On travaille actuellement sur un aménagement de l'ancienne salle du tribunal de l'hôtel de ville pour la climatiser. On a acheté des climatiseurs ainsi que des équipements mobiles.

On a dû aussi faire un regroupement des crèches en une seule crèche. On avait un problème entre les abeilles et les libellules et on a regroupé tout le monde parce que la chaleur devenait terrible, pour les enfants mais aussi pour le personnel qui avait beaucoup de problèmes.

On a décidé d'un déblocage de crédits, pour un montant d'environ 100 000 euros, pour l'amélioration, l'isolation et la climatisation de deux bâtiments municipaux : le multi-accueil des Abeilles et la Maison du citoyen.

Nous avons travaillé, nous travaillons à l'avenir aussi pour un plan climatisation. Sur les bâtiments où ça va être nécessaire, il va falloir regarder comment on intègre des climatisations, des salles froides, pour prévenir tous les problèmes qui peuvent arriver.

L'organisation du travail des agents a été adaptée, surtout pour ceux qui travaillent dehors, afin de pouvoir commencer beaucoup plus tôt le matin, et ne pas souffrir en après-midi des conditions de chaleur.

Pour tout cela, il existe des aides publiques à aller chercher. La semaine dernière, nous n'avons pas pu avoir le conseil communautaire ici, parce qu'on n'avait pas de salle qui permettait, en fait, de tenir ça. La climatisation du Quai des Arts est très endommagée, avec un gros problème de maintenance, donc on ne peut pas assurer certaines prestations.

Je voudrais, enfin, remercier aussi l'ensemble des services de secours sur la ville d'Argentan, les ambulanciers, les pompiers, l'hôpital, qui ont mis en place tout ce qui était nécessaire, en sachant que tout le monde a été accueilli dans les meilleures conditions.

Si on fait des ratios de décès, par exemple, 2025-2026, on est en dessous, cette année, sur la période chaude. Tout a été fait dans les meilleures conditions pour accueillir les gens qui étaient en situation difficile.

Centre hospitalier d'Argentan

Une manifestation aura lieu demain, 30 juin. Le conseil municipal tient à leur apporter tout son soutien dans leurs démarches.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP)

Lors du Conseil municipal du 4 juin dernier, j'ai été élu délégué titulaire et Gilles CORVÉE, délégué suppléant, au sein de ce syndicat. Nous souhaiterions, avec votre accord, faire une inversion, ce qui permettrait à Gilles CORVÉE de participer au bureau.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Sur le principe, nous sommes d'accord mais il faut une délibération.

Monsieur le Maire

Effectivement, nous prendrons une nouvelle délibération au prochain Conseil municipal. Dans l'attente, Gilles CORVÉE pourra participer au bureau de ce syndicat.

*D'autres questions ?
Je vous remercie.*

Approbation du procès-verbal du 4 juin 2026
--

Monsieur le Maire

Concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin, avez-vous des questions ?

Monsieur Julian LADAME

En fin de procès-verbal, vous évoquez l'audit des finances de la ville. Par souci de transparence que vous avez évoqué, je pense qu'il y a des Argentanais qui aimeraient bien l'avoir. Est-ce prévu et quand ? Vous évoquez également dans ce procès-verbal que l'audit sera analysé et présenté par la suite, y compris devant la commissions des Finances, qui me semble n'en a pas encore eu écho.

Ma question est simple, est-ce que les Argentanais auront la transparence qu'ils méritent et que vous avez promis sur cet audit ?

Monsieur le Maire

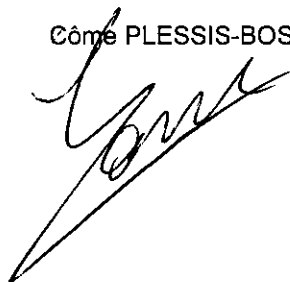
*Bien entendu, ces documents seront distribués.
Pour le moment, nous n'avons pas tout à fait terminé l'audit qui concerne Terres d'Argentan Interco.
Tout sera donné en même temps car tout est lié.*

*D'autres questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie.*

Nous en avons donc terminé, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire
Emmanuel FLOUVAT

